

## SUIVI DES MESURES ÉCONOMIQUES GOUVERNEMENTALES DÉCOULANT DE LA CRISE DE LA COVID-19: Québec, Canada et Monde

La présente publication vise à répertorier les diverses mesures gouvernementales mises en place en lien avec la crise de la COVID-19, qu'elles soient budgétaires, fiscales ou monétaires.

L'objectif principal est informatif et le contenu de ce *Suivi* sera mis à jour régulièrement au fur et à mesure que l'équipe de la Chaire collectera de nouvelles informations et sera au fait des mesures les plus récentes. Évidemment, il s'agit d'un exercice ambitieux. En conséquence, nous ne pouvons garantir que la liste des mesures est exhaustive. Considérant l'évolution continuelle, les dates des mises à jour sont clairement à chacune des sections.

Le suivi est plus détaillé pour les mesures du Québec et du gouvernement fédéral. Les mesures des autres provinces et les principales mesures des autres pays sont également répertoriées.

Cette publication est le fruit d'un travail collectif de l'équipe de la Chaire en fiscalité et en finances publiques<sup>1</sup>

Version du 3 avril 2020

### Ajouts dans :

- « Mesures de soutien des liquidités », sous-section « Mesures du Québec »;
- « Mesures pour les travailleurs – gouvernements fédéral et du Québec », sous-section « Mesures du Québec »;
- « Mesures de la Ville de Montréal »; Contenu déposé dans la section « Autres initiatives municipales »;
- « Autres provinces canadiennes (particuliers et entreprises) » - Nouvelle-Écosse»

---

<sup>1</sup> Sous la direction de Tommy Gagné-Dubé et de Luc Godbout, avec la collaboration de : Joanie Arsenault, Lyne Latulippe, Anthony Pham, Michael Robert-Angers, Justin Roy, Julie S. Gosselin, Suzie St-Cerny et Yves St-Maurice. La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## Table des matières

<b>Mesures touchant les contribuables québécois .....</b>	<b>1</b>
Mesures d’assouplissement – production des déclarations de revenus et divers versements – gouvernements fédéral et du Québec – 27 mars 2020.....	1
Tous les contribuables.....	1
Particuliers.....	1
Entreprises.....	1
Fiducies.....	2
Sociétés de personnes.....	2
Préparateurs.....	2
Autres .....	2
Mesures pour les travailleurs – gouvernements fédéral et Québec.....	4
Précision initiale– 23 mars 2020.....	4
Mesures du Québec.....	4
Mesures fédérales –2 avril 2020 .....	6
Mesures fédérales de soutien du revenu (entreprises, moins nantis, familles avec enfants, etc.) – 1 <sup>er</sup> avril 2020 .....	8
Subvention salariale d’urgence du Canada (27 mars 2020).....	8
Subvention salariale de 10 % (18 mars 2020) .....	9
Aide au revenu pour les personnes qui en ont le plus besoin .....	9
Mesures québécoises de soutien du revenu (autres que pour les travailleurs et les entreprises) .....	11
Mesures de soutien des liquidités pour les entreprises (3 avril 2020).....	11
Mesure annoncée par le gouvernement du Québec .....	11
Mesures fédérales (27 mars 2020).....	13
Institutions financières et Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL) .....	15
Mesures de la Ville de Montréal (3 avril 2020) .....	15
Autres initiatives municipales (3 avril 2020) .....	16
<b>Banque du Canada .....</b>	<b>21</b>
Actions de la Banque du Canada .....	21
Autres .....	23

<b>Autres provinces canadiennes .....</b>	<b>24</b>
Mesures pour les particuliers (3 avril 2020).....	24
Mesures pour les entreprises (3 avril 2020).....	29
Mesures d'assouplissement – impôts et taxes (30 mars 2020) .....	34
Autres mesures (26 mars 2020) .....	35
<b>International.....</b>	<b>36</b>
Analyse comparative des subventions salariales et mesures apparentées .....	36
Support aux entreprises visant les employés atteints de la COVID-19 .....	37
Compensations aux entreprises liées au paiement des heures non travaillées .....	38
Subventions aux entreprises basées sur la rémunération versée.....	39
Sources d'informations internationales .....	40
<b>ANNEXE – Mesures annulées ou remplacées .....</b>	<b>42</b>
Allocations fédérales annulées.....	42

## Mesures touchant les contribuables québécois

Mesures d'assouplissement – production des déclarations de revenus et divers versements – gouvernements fédéral et du Québec – 27 mars 2020

### Tous les contribuables

- Les **mesures administratives** exigées concernant l'impôt sur le revenu des contribuables par l'ARC qui doivent être effectuées après le 18 mars 2020 peuvent être reportées au **1<sup>er</sup> juin 2020**.
  - Comprennent les déclarations, les choix, les désignations et les demandes de renseignements.
- Pour toute **demande d'opposition** qui doit être présentée à compter du 18 mars 2020, la date limite est prorogée au 30 juin 2020.
- Les contribuables qui ne sont pas en mesure de produire une déclaration ou de verser un paiement dans les délais de production de déclarations de revenus et de paiement de l'impôt à cause de la COVID-19 peuvent demander l'annulation de pénalités et des intérêts imposés à leur compte.

### Particuliers

- La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée du 30 avril 2020 **au 1<sup>er</sup> juin 2020**.
- Pour les particuliers en affaires, la date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est maintenue **au 15 juin 2020**.
- Pour les particuliers et les particuliers en affaires, la date limite pour payer tout solde dû sans intérêt ni pénalité relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée **au 1<sup>er</sup> septembre 2020**.
- Les acomptes provisionnels prévus au 15 juin 2020 pour l'année d'imposition 2020 pourront être versés **au 1<sup>er</sup> septembre 2020**.
- À noter que les dates des acomptes provisionnels à payer le 15 septembre et le 15 décembre 2020 ne sont pas modifiées par les présentes annonces des gouvernements fédéral et du Québec.
- Pour les particuliers en affaires qui versent habituellement les montants perçus de TPS et TVQ, il y a possibilité de reporter certains versements. Voir le sous-titre « entreprises ».
- Pour certains versements du Québec :
  - Les familles qui reçoivent des versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants auront accès à des informations qui leur permettront d'éviter de devoir rembourser, dans le futur, des sommes reçues en trop.
  - Les délais pour le renouvellement des versements anticipés du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés sont prolongés de quatre mois. Les versements en cours seront reconduits jusqu'au renouvellement.
  - La date de renouvellement des versements relatifs au programme Allocation-logement est reportée au 1<sup>er</sup> décembre 2020. Les versements en cours seront reconduits jusqu'au renouvellement.

### Entreprises

- Pour les entreprises, le paiement des acomptes provisionnels et des impôts qui seraient dus à compter d'aujourd'hui est suspendu jusqu'au **1<sup>er</sup> septembre 2020**.
- Pour les remises de **TPS et de TVQ**, il y a prolongation jusqu'au **30 juin 2020**, et ce sans intérêts ni pénalités, des délais suivants :
  - la date à laquelle les déclarants mensuels doivent verser les montants perçus pour les périodes de déclaration de février, de mars et d'avril 2020;

- la date à laquelle les déclarants trimestriels doivent verser les montants perçus pour la période de déclaration du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 mars 2020;
- la date à laquelle les déclarants annuels, dont la déclaration de TPS/TVH ou l'acompte provisionnel est exigible en mars, en avril ou en mai 2020, doivent verser les montants perçus et exigibles pour leur exercice précédent et les acomptes provisionnels de TPS/TVH relativement à l'exercice actuel.
- Pour les **importateurs**, les dates limites des états de compte de mars, d'avril et de mai pour les droits de douanes et de la taxe de vente sont reportées au 30 juin 2020.

### Fiducies

- Pour les fiducies, la date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée du 31 mars 2020 au **1<sup>er</sup> mai 2020**.
- Pour les fiducies (autre qu'une fiducie intermédiaire de placement déterminée), le solde d'impôt d'une fiducie à l'égard de l'année d'imposition 2019, qui serait dû à compter du 17 mars 2020 pourra être payé au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre 2020**.

### Sociétés de personnes

- Pour les sociétés de personnes qui devaient produire leur déclaration de renseignements (formulaire TP-600) pour l'exercice financier qui se termine en 2019 au plus tard le **31 mars 2020** pourront plutôt produire cette déclaration au plus tard le **1<sup>er</sup> mai 2020**.
- La date limite applicable à la production de l'État des revenus d'une société de personnes (T5013) des sociétés de personnes a été repoussée au **1<sup>er</sup> mai 2020**

### Préparateurs

- Des mesures d'assouplissement sont annoncées également aux préparateurs de déclarations de revenus. En effet, Revenu Québec acceptera désormais que ces derniers recourent à une signature électronique sur certains formulaires qu'ils doivent normalement faire signer à leurs clients.

### Autres

- En plus de l'impôt sur le revenu, dans certaines situations, un particulier doit effectuer des paiements au gouvernement du Québec au titre de la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), au Fonds de services de santé (FSS) et au Régime d'assurance médicaments du Québec relatifs à l'année d'imposition 2019. Ces paiements sont également reportés du 30 avril 2020 au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre 2020**.
- Le 18 mars 2020, le gouvernement fédéral a annoncé que l'Agence du revenu Canada (ARC) suspendait pendant quatre semaines les communications avec les PME pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu.
- L'ARC proroge la date limite de production jusqu'au 31 décembre 2020 pour tous les **organismes de bienfaisance** dont le formulaire T3010, Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés, doit être produit entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2020.
- L'ARC suspend
  - ses activités de vérifications;
  - les activités de recouvrement de nouvelles créances.

Tableau 1 **Synthèse des dates de production des déclarations de revenus et des dates de paiement**  
(information mise à jour le 20 mars 2020)

	Date habituelle	Date annoncée
<b>Particuliers</b>		
<b>Production des déclarations de revenus</b>		
Particuliers autres qu'en affaires :	30 avril 2020	1 <sup>er</sup> juin 2020
Particuliers en affaires :	15 juin 2020	15 juin 2020
<b>Délais de paiement sans intérêt ni pénalité</b>		
Impôts :	30 avril 2020	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Acomptes provisionnels – paiements dus le :	15 juin 2020	1 <sup>er</sup> septembre 2020
	15 septembre 2020	15 septembre 2020
	15 décembre 2020	15 décembre 2020
<b>Entreprises</b>		
<b>Production des déclarations de revenus</b>	6 mois après la fin de l'année d'imposition	6 mois après la fin de l'année d'imposition
<b>Délais de paiement sans intérêt ni pénalité</b>		
Impôts	2 ou 3 mois après la fin de l'année d'imposition	Montant dû entre le 18 mars et le 31 août 2020 reporté au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Acomptes provisionnels	Mensuellement ou trimestriellement	Montant dû entre le 18 mars et le 31 août 2020 reporté au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
<b>Versements de TPS et TVQ</b>		
Déclarants mensuels	Déclarations de février, mars et avril 2020	30 juin 2020
Déclarants trimestriels	Déclaration de la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020	30 juin 2020
Déclarants annuels	Déclaration due en avril ou en mai 2020	30 juin 2020
<b>Droits de douanes ou taxe de vente des importateurs</b>	État de compte de mars, avril et mai 2020	30 juin 2020
<b>Fiducies</b>		
<b>Production des déclarations de revenus</b>	30 mars 2020	1 <sup>er</sup> mai 2020
<b>Délais de paiement sans intérêt ni pénalité</b>		
Impôts :	Entre le 18 mars et le 31 août 2020	1 <sup>er</sup> septembre 2020
Acomptes provisionnels – paiements dus le :	15 juin 2020	1 <sup>er</sup> septembre 2020
	15 septembre 2020	15 septembre 2020
	15 décembre 2020	15 décembre 2020

Tableau 1 **Synthèse des dates de production des déclarations de revenus et des dates de paiement**  
(information mise à jour le 20 mars 2020) (suite)

	Date habituelle	Date annoncée
<b>Sociétés de personnes</b>		
<b>Production de la déclaration de renseignements (TP-600) et de l'État des revenus d'une société de personnes (T5013)</b>	31 mars 2020	1 <sup>er</sup> mai 2020

## Mesures pour les travailleurs – gouvernements fédéral et Québec

### Précision initiale– 23 mars 2020

Pour les travailleurs qui sont malades ou qui perdent leur emploi à cause de la crise de la COVID-19, le principal programme est le programme d'assurance-emploi, s'ils sont couverts par ce programme. Il offre notamment : (<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html>)

- Prestations régulières : Vise les salariés qui ont perdu leur emploi sans en être responsables et qui ont travaillé de 420 à 700 heures dans les 52 semaines précédant la demande, selon le taux de chômage dans leur région. Ces derniers pourraient avoir droit à 55 % de leur revenu brut, jusqu'à un maximum de 573 \$ par semaine, pour une durée allant de 14 à 45 semaines, selon le nombre d'heures accumulées. Il n'y a **aucun changement** actuellement quant au fonctionnement du programme pour les prestations régulières.
- Prestations de maladie : Offre jusqu'à 15 semaines d'aide financière si vous ne pouvez pas travailler pour des raisons médicales et que vous avez accumulé 600 heures dans les 52 semaines précédant la demande. Il est possible de recevoir 55 % de la rémunération brute jusqu'à un maximum de 573 \$ par semaine. Pour cette partie du programme, le gouvernement fédéral a annoncé l'abolition du délai de carence d'une semaine ainsi que l'obligation de fournir un certificat médical.

### Mesures du Québec

#### Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) – 19 mars 2020

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

Le Programme québécois d'aide temporaire aux travailleurs, annoncé le 16 mars 2020, est « destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière ». Ce programme est offert en partenariat avec la Croix-Rouge.

Il est possible de faire une demande **en ligne** depuis le 19 mars 2020.

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

Les bénéficiaires admissibles sont les **travailleurs adultes** âgés de 18 ans ou plus, résidant au Québec, **en isolement** pour l'une des raisons suivantes (isolement ordonné par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou une autre entité responsable) :

- Ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes ;
- Ils ont été en contact avec une personne infectée ;
- Ils reviennent de l'étranger.

De plus, pour être admissibles les travailleurs visés **ne doivent pas** : a) être indemnisés par leur employeur ; b) avoir d'assurance privée couvrant une perte de revenu de travail ; ou c) être couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi.

La **valeur de l'aide financière** offerte est de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement. Si l'état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours.

**Les renseignements à fournir** pour se prévaloir du programme sont notamment :

- Date de naissance;
- Adresse de résidence permanente ou temporaire, s'il y a lieu, Numéro de téléphone et Adresse de courriel valide;
- Date de début de votre période d'isolement et la date de fin réelle ou prévue;
- Nom et coordonnées de votre employeur ou de votre entreprise;
- Date du dernier jour de travail;
- Total de vos revenus de l'année 2019 apparaissant sur les feuillets T4 envoyés par votre ou vos employeurs.

#### **Le Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE) - 3 avril 2020**

- **Prestation de 100 \$ par semaine** pour les salariés à faible revenu travaillant à temps plein ou à temps partiel dans les **services essentiels**;
- Versée rétroactivement **au 15 mars**, pour un **maximum de seize (16) semaines**;
- La prestation temporaire est **imposable**;
- **Critères d'éligibilité** :
  - travailler dans un secteur décrété essentiel durant la période visée;
  - gagner un salaire brut de 550 \$ par semaine ou moins;
  - avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins, calculé avant la prestation.
- **Demande** : pourra être demandée à partir d'un formulaire Web de Revenu Québec disponible à compter du 19 mai et sera versée par dépôt direct à compter du 27 mai.



## Mesures fédérales –2 avril 2020

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

### – Prestation de maladie de l'Assurance-emploi (18 mars 2020)

- Élimination temporaire du délai de carence pour la prestation de maladie (début 15 mars);
- Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical.

**Les mesures fédérales, Allocation de soins d'urgence et Allocation de soutien d'urgence, annoncées le 18 mars 2020 sont remplacées par la Prestation canadienne d'urgence.**

### – Prestation canadienne d'urgence (25 mars 2020)

- **Qui ?** Travailleur (salarié ou travailleur autonome) qui ne peut plus travailler pour des raisons liées à la COVID-19 pendant au moins 14 jours compris dans la période de 4 semaines pour laquelle il demande la prestation.
  - Inclut malades, en quarantaine, s'occupant d'un parent atteint de la COVID-19, parents d'un enfant ayant besoin de soins ou de supervision à cause de la fermeture des écoles, travailleurs qui perdent leur emploi;
  - Le travailleur ne reçoit pas pour ces mêmes jours des revenus de son emploi, de l'assurance-emploi, des allocations d'un régime provincial (ex. RQAP) ou tout autre revenu prévu par règlement;
  - Si le travailleur quitte **volontairement** son emploi, il **n'est pas** admissible.
  - Autres critères :
    - Être âgé d'au moins 15 ans;
    - Avoir eu, en 2019 ou pour les 12 mois précédant la demande, des revenus d'emploi/de travail indépendant/des prestations de maternité ou parentales d'A-E/des régimes provinciaux comme RQAP, d'au moins 5 000 \$.
- **Montant** de la prestation annoncée et **durée** :
  - 2 000 \$ par mois;
  - Le nombre maximal de semaines annoncé est de 16 semaines donc environ 4 mois ;
  - La période couverte est celle commençant le 15 mars et se terminant le 3 octobre 2020.
  - La date limite actuelle pour présenter une demande est le 2 décembre 2020;
  - Le montant apparaît uniforme, mais aucune précision si ce montant sera variable en fonction du salaire gagné ou des heures par semaine travaillées dans le cas d'un emploi à temps partiel;
  - Le montant reçu sera imposable.
- La **demande** de prestation :
  - Un portail en ligne sera lancé le plus rapidement possible et il a été annoncé que les versements se feraient dans les 10 jours après la soumission de la demande;

- **Précisions - Information supplémentaire en vrac, selon la compréhension en date du 2 avril :**
    - **Ceux qui sont admissible aux prestations d'assurance-emploi**
      - Si vous êtes devenu admissible aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi le 15 mars ou après, votre demande sera automatiquement transférée à la Prestation canadienne d'urgence;
      - D'ici le 6 avril 2020, il est possible de continuer à présenter une demande d'assurance-emploi. À partir du 6 avril, les demandes devront être présentées au portail de la PCU.
    - **Ceux qui touchent déjà des prestations d'assurance-emploi régulières ou de maladie**
      - Ils continueraient de les recevoir et ne devraient pas présenter de demande
      - Si leurs prestations d'assurance emploi prennent fin avant le 3 octobre 2020, ils peuvent présenter une demande, une fois que leurs prestations d'assurance emploi aura pris fin et s'ils respectent les autres critères d'éligibilité dont avoir cessé de travailler en raison de la COVID-19. Comme ce critère est difficile à rencontre dans le cas présent, il serait surprenant que la PCU soit octroyée. Toutefois, il faut noter qu'un règlement est nécessaire à la mise en vigueur de la nouvelle prestation. Il est alors possible que d'autres précisions ou particularités soient spécifiées par ce règlement ou par un autre canal
  - Si une personne réclame la prestation alors qu'elle n'y a pas droit le gouvernement a prévu qu'il sera possible de réclamer le trop-perçu (la période de prescription arriverait après 6 ans).
- **Valorisation du programme Travail partagé de l'assurance-emploi (18 mars 2020)**
- Bonification d'un programme déjà existant offrant des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail en raison de circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur.
  - Allongement de la durée d'admissibilité, qui est passée de 38 à 76 semaines.
  - Assouplissement des conditions d'admissibilité.
  - Simplification du processus de la demande.

## Mesures fédérales de soutien du revenu (entreprises, moins nantis, familles avec enfants, etc.) – 1<sup>er</sup> avril 2020

### Subvention salariale d'urgence du Canada (27 mars 2020)

#### Conditions

- Pour bénéficier de l'aide, une entreprise doit avoir **perdu au moins 30 %** de ses revenus en raison de l'impact économique du **coronavirus**. La réduction de revenus se calcule en comparant le chiffre d'affaire de mars, avril et mai par rapport au même mois l'an dernier;
- Lorsqu'un employeur admissible a débuté ses activités après février 2019, l'admissibilité serait déterminée par la comparaison entre les revenus mensuels et un point de référence raisonnable;
- Lorsque le critère de réduction de revenus est rencontré pour un mois, il est possible d'obtenir l'aide pendant une période de 4 semaines;
- Les sociétés, les particuliers en affaire, les sociétés de personne, les OBNL et les organismes de bienfaisance sont admissibles. Les organismes publics ne sont pas visés;
- Les employeurs doivent faire tout en leur pouvoir pour assurer le versement du 25 % de la rémunération restante aux employés et doivent produire une déclaration à cet effet;

#### Détails

- La subvention correspond à 75 % de la **rémunération hebdomadaire** versée à un employé. Lorsque la rémunération versée à un employé n'équivaut qu'à 75 % et moins de ce qui lui était versé avant la crise, on utilise plutôt la rémunération versée (au complet) pour fins de calcul de la subvention. Dans un cas comme dans l'autre, le plafond est fixé à 847 \$ par semaine.
- Dans les faits, les employeurs peuvent être admissibles à une subvention pouvant atteindre 100 % des premiers 75 % des salaires ou traitements que les employés actuels touchaient avant la crise.
- La rémunération admissible peut comprendre les traitements, le salaire et les autres rémunérations. Toutefois, la rémunération n'inclut pas l'indemnité de départ, ou les postes comme les avantages d'options d'achat d'actions ou l'utilisation personnelle d'un véhicule d'entreprise.
- D'autres directives sur la façon de définir la rémunération hebdomadaire qu'un employé touchait avant la crise seront communiquées dans les prochains jours.
- Dans tous les cas, la subvention est plafonnée à 847 \$ par employé, par semaine;
- L'aide est offerte relativement aux employés en poste avant la crise ainsi qu'aux nouveaux employés. Celle-ci est octroyée pour une durée maximale de 12 semaines et prendra rétroactivement effet au 15 mars 2020, jusqu'au 6 juin 2020;
- Les entreprises doivent d'abord démontrer leur baisse de revenus et faire état de la rémunération qui a été versée aux employés, sur une base mensuelle, afin d'obtenir l'aide.
- Outre le montant maximum par employé, l'aide n'est pas limitée au niveau de l'employeur;
- La subvention salariale doit être incluse dans le **revenu imposable** de l'employeur;
- L'employeur doit **ré-appliquer à tous les mois** pour obtenir la subvention;
- Les montants obtenus par les entreprises dans le cadre de la **subvention salariale de 10 %**, annoncée le 18 mars 2020 viendront réduire le montant pouvant être demandé au titre de la subvention salariale d'urgence du Canada.

- Les employeurs qui ne se qualifient pas à la subvention salariale d'urgence du Canada peuvent continuer à être admissibles à la **subvention salariale de 10 %** qui (voir la description **plus bas**).
- Un employeur ne peut demander la subvention salariale d'urgence du Canada pour un employé durant une semaine où celui-ci a touché la prestation canadienne d'urgence.
- L'aide reçue au titre de la subvention salariale (à 10 % ou 75 %) **réduirait** le montant des charges de rémunération admissibles à **d'autres crédits d'impôts** fédéraux (comme le crédit R&D par exemple) calculés sur la même rémunération.
- D'autres directives viendront s'ajouter relativement à cette mesure. **Dès que la Chaire aura plus de détails, l'information sera mise à jour.**

### Subvention salariale de 10 % (18 mars 2020)

La **subvention salariale** de 10 % annoncée le 18 mars 2020 demeure accessible aux entreprises qui ne peuvent se qualifier à la subvention de 75 %. Ces entreprises doivent tout de même répondre aux critères d'admissibilité décrit ci-après.

- La subvention sera égale à 10 % de la rémunération versée pendant trois (3) mois.
- La subvention maximale est de 1 375 \$ par employé (sur la base de trois mois, le plein crédit s'appliquerait pour un salaire allant jusqu'à 55 000 \$ annuellement) et de 25 000 \$ par employeur (par exemple, si le salaire moyen de l'entreprise est de 40 000 \$, cela permettrait de couvrir jusqu'à 25 employés).
  - L'employeur calcule manuellement le montant de la subvention.
  - La subvention est un revenu imposable.
- Les entreprises peuvent bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements de retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu de leurs employés;
  - La subvention **ne s'applique pas** aux versements des cotisations sociales comme le Régime de pensions du Canada ou l'assurance-emploi.
  - La subvention concerne la rémunération versée du 18 mars 2020 au 20 juin 2020.
  - Si la subvention surpasse le montant d'impôt à payer, il sera possible de réduire les prochains versements d'impôts même si ce versement concerne des rémunérations versées après le 20 juin 2020.
- Parmi les employeurs admissibles, il y a ceux bénéficiant de la déduction pour petites entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.

### Aide au revenu pour les personnes qui en ont le plus besoin

Le gouvernement fédéral propose de verser un paiement unique ponctuel par l'intermédiaire du **crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)**.

- Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS est doublé pour l'année de prestations 2019-2020;
- Un paiement unique sera versé d'ici le début du mois de mai 2020;
- Les ménages recevant le crédit de TPS recevront le paiement spécial;
- À partir des paramètres servant aux versements jusqu'en juin 2020, il s'agit d'une majoration de 290 \$ par adulte et de 153 \$ par enfant :
  - pour un célibataire, la majoration varie entre 290 \$ et 443 \$;
  - pour un couple sans enfant, la majoration se situe à 580\$;
  - pour un couple ayant deux enfants à charge, la majoration atteint 886 \$;
  - pour une famille monoparentale avec un enfant, la majoration est de 733 \$.

Le gouvernement fédéral propose de majorer le versement de l'**Allocation canadienne pour enfants (ACE)** pour l'année de prestations 2019-2020.

- Un paiement spécial sera versé d'ici le début du mois de mai 2020.
- Les familles recevant l'ACE recevront le paiement spécial.
- Il s'agit d'une majoration de 300 \$ par enfant.

En combinant les deux annonces, le montant versé peut atteindre 1 033 \$ pour une famille monoparentale avec un enfant et 1 486\$ pour un couple avec deux enfants.

Tableau 2 **Exemples des montants d'aide fédérale ponctuelle, versés en une seule fois, pour les ménages qui reçoivent déjà des versements du crédit pour la TPS ou de l'ACE, par type de ménage**

Type de famille	Crédit pour TPS	ACE	Total maximum
<b>Personne seule (sans enfants)</b>	Entre 290 \$ et 443 \$ de plus selon le revenu	s. o.	Entre 290 \$ et 443 \$
<b>Couple sans enfants</b>	580 \$	s. o.	580 \$
<b>Famille monoparentale</b>			
un enfant	733 \$	300 \$	1 033 \$
deux enfants	886 \$	600 \$	1 486 \$
par enfant supplémentaire	153 \$	300 \$	453 \$
<b>Couple avec enfants</b>			
un enfant	733 \$	300 \$	1 033 \$
deux enfants	886 \$	600 \$	1 486 \$
par enfant supplémentaire	153 \$	300 \$	453 \$

Note : Calculs basés sur les paramètres 2019 qui couvrent les paiements faits de juillet 2019 à juin 2020

#### Autres mesures visant certains groupes plus vulnérables

- Pour les étudiants, le gouvernement fédéral met en place un moratoire de 6 mois (30 mars 2020 au 30 septembre 2020) sur les **prêts d'étude**. Aucun intérêt ne sera calculé pendant cette période et aucun versement n'a à être fait.
- Pour les **communautés autochtones** : le gouvernement fédéral crée un nouveau fonds de soutien.
- Pour les **sans-abri** : le gouvernement fédéral bonifie le financement de l'initiative *Vers un chez soi*.
- Pour les **femmes et les enfants victimes de violence** : le gouvernement fédéral offre davantage de financement aux refuges et centres d'aide aux femmes victimes de violence sexuelle.
- Pour les **agriculteurs et les producteurs** de denrées de première nécessité, le gouvernement fédéral va augmenter le crédit agricole.
- Pour les **aînés** : le gouvernement fédéral réduit le montant du retrait obligatoire d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de 25 % pour l'année 2020.
  - 19 mars 2020 : le gouvernement **du Québec** a annoncé qu'il s'harmoniserait.

## Mesures québécoises de soutien du revenu (autres que pour les travailleurs et les entreprises)

- Pour les **aînés** : le 19 mars 2020, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il s'harmoniserait à l'annonce du gouvernement fédéral qui indique une réduction du montant du retrait obligatoire d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de 25 % pour l'année 2020.
- Pour les **prêts étudiants** : le 20 mars 2020, le gouvernement du Québec a annoncé le report du remboursement de la dette auprès de l'Aide financière aux études. Les démarches sont en cours pour que cette mesure, dont le financement est estimé à près de 48 M\$, entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril 2020.
  - Au cours d'une période exceptionnelle de six (6) mois, aucun versement ne sera à effectuer et aucun intérêt ne sera cumulé ou ajouté à la dette d'études.
  - Si vous êtes un particulier en situation de remboursement d'une dette d'études, vous n'aurez aucune démarche à faire ni aucune justification à fournir pour profiter de cette mesure d'exception, puisqu'elle s'appliquera automatiquement à toute la population ayant une dette auprès de l'Aide financière aux études.

## Mesures de soutien des liquidités pour les entreprises (3 avril 2020)

### Mesure annoncée par le gouvernement du Québec

**PACTE** :Le gouvernement du Québec a mis en place, par l'entremise d'Investissement Québec, le **Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)** (19 mars 2020)

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/a-propos/COVID-19.html>

- Ce programme offre un financement d'urgence aux entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19;
- Les **clientèles admissibles** sont les entreprises :
  - opérant au Québec, incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales.
  - qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19; ses problèmes de liquidités seraient causés par :
    - un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service),
    - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises;
  - qui **devront démontrer** que leur structure financière présente une perspective de rentabilité;
- Tous les **secteurs d'activités** sont admissibles à l'exclusion des activités suivantes : production ou distribution d'armes ; jeux de hasard et d'argent, sports de combat, courses ou autres activités similaires ; production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et des projets de recherche et développement (R&D) avec une licence de Santé Canada ; toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.) ; toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité;
  - Le **financement sous la forme** d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps et le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$.

### Prêts et garanties de prêt en cours (19 mars 2020 et mise à jour le 3 avril 2020)

- Des mesures d’assouplissement aux modalités de **prêts déjà consentis par Investissement Québec** pourront être mises en place.
- Le moratoire de trois mois, annoncé le 19 mars 2020 et instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l’entremise des fonds locaux d’investissement (FLI) a été **prolongé à 6 mois**. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s’ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d’investissement en vigueur dans les municipalités régionales de comté (MRC), lequel peut atteindre douze (12) mois.

### Programme Aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (3 avril 2020)

Site : <https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/>

- Ce programme est mis en place pour soutenir les PME qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont **besoin de liquidités d’un montant inférieur à 50 000 \$** pour leur fonds de roulement;
- Une **enveloppe initiale** de 150 millions de dollars est mise à la disposition des MRC et territoires équivalents afin de venir en aide aux entreprises (Montréal 40 M\$, Québec 10 M\$, autres MRC 100 M\$).
- **Clientèle admissible** :
  - Entreprises en **activité depuis au moins un an de tous les secteurs d’activité**, y compris les coopératives, les organismes sans but lucratif et les entreprises d’économie sociale réalisant des activités commerciales;
  - Entreprise fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
  - Entreprise qui est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités;
  - Entreprise doit démontrer un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19;
  - Sont exclus les demandeurs qui sont sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité*.
- **Financement admissible** : il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par : une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises; un problème d’approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).
- **Où faire la demande** : MRC ou bureau de la municipalité/organisme responsable de la gestion du Fonds local d’investissement (FLI) dans la MRC

## Mesures fédérales (27 mars 2020)

- Soutien aux entreprises canadiennes par l’intermédiaire du **Compte du Canada (13 mars 2020)**:
  - Le gouvernement fédéral apporte des changements au Compte du Canada, permettant au ministre des Finances d’être en mesure d’en déterminer la limite en vue de gérer des circonstances exceptionnelles.
  - Cette mesure permet au gouvernement fédéral d’offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l’aide de prêts, de garanties ou de polices d’assurance.
- Accès au crédit pour les entreprises :
  - Le **Programme de crédit aux entreprises permet à la Banque de développement du Canada (BDC) et à Exportation et développement Canada (EDC)** d’offrir plus de 10 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises (PME).
  - Le crédit à court terme offert aux **agriculteurs et au secteur agroalimentaire** est également augmenté par l’intermédiaire de Financement agricole Canada.
  - Le Bureau du surintendant des institutions financières a annoncé qu’il réduisait immédiatement la réserve de fonds propres pour stabilité intérieure d’un montant correspondant à 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cette mesure permettra aux **grandes banques canadiennes** d’injecter 300 milliards de dollars de prêts supplémentaires dans l’économie.
- Agriculteurs (23 mars 2020):
  - Le gouvernement du Canada a fait l’annonce d’une aide financière de 5 milliards \$ aux agriculteurs, par l’entremise de prêts faits par Financement agricole Canada;
  - Également, les producteurs qui devaient rembourser un prêt avec le Programme de paiements anticipés en date du 30 avril auront un sursis de six mois.
- Le gouvernement fédéral crée le **Compte d’urgence pour les entreprises canadiennes**, d’une valeur totale de 25 G\$ (27 mars 2020)
  - Mise en œuvre par les institutions financières admissibles en collaboration avec Exportation et développement Canada (EDC).
  - Prêts sans intérêt jusqu’à concurrence de 40 000 \$ aux petites entreprises et aux organismes à but non lucratif, en vue de les aider à payer leurs coûts de fonctionnement pendant une période où leurs revenus ont été temporairement réduits, en raison des répercussions économiques du virus COVID-19.
  - Comment les obtenir : communiquer avec leur institution financière pour demander ces prêts.
  - Organisations admissibles : elles ont payé entre 50 000 \$ et 1 million de dollars en masse salariale totale en 2019.
  - Si le remboursement du solde du prêt se fait au plus tard le 31 décembre 2022, cela entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu’à concurrence de 10 000 \$.
- Une nouvelle garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises (PME).
  - EDC garantira des nouveaux crédits à l’exploitation et des prêts à terme sur capacité d’autofinancement que les institutions financières accordent aux PME, jusqu’à concurrence de 6,25 M\$.
  - Le plafond de ce nouveau programme de prêts s’élèvera à 20 G\$ pour le secteur des exportations et les entreprises canadiennes.



- Un nouveau **programme de prêts conjoints** pour les petites et moyennes entreprises
  - Pour soutenir la liquidité supplémentaire aux entreprises canadiennes, le Programme de prêts conjoints regroupera la Banque de développement du Canada (BDC) et les institutions financières en vue de consentir des prêts conjoints aux PME pour répondre à leurs besoins opérationnels concernant le flux de trésorerie.
  - Les entreprises admissibles peuvent obtenir des montants de crédit supplémentaire jusqu'à concurrence de 6,25 M\$.
  - La part de la BDC dans le cadre de ce programme correspondra au montant maximal de 5 millions par prêt.
  - Les institutions financières admissibles effectueront la souscription et géreront l'interface avec leurs clients. La possibilité de prêt de ce programme s'élèvera à 20 G\$.

**CRISE DU VERGLAS DE 1998 – MESURES ADMINISTRATIVES DESTINÉES AUX ENTREPRISES**

Lors de la crise du verglas de 1998, une série d'initiatives avaient été annoncées en matière d'assouplissement des impôts.

**Report du paiement de l'impôt des sociétés et des acomptes provisionnels** : le solde de leur impôt annuel est normalement payable 60 jours après la fin de leur année financière, le gouvernement du Québec avait alors prolongé le délai de 4 mois.

**Report des versements des entreprises sur les retenues à la source faites sur la paie des employés et des remises de la TVQ** : le gouvernement avait renoncé aux pénalités et intérêts lors de circonstances exceptionnelles pour production et remise en retard

**Report des acomptes provisionnels** : la date limite pour les acomptes provisionnels du 15 mars 1998 avait été repoussée au plus tard le 15 septembre 1998.

## Institutions financières et Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

- Les **banques canadiennes** ont affirmé leur engagement à travailler avec les clients pour leur offrir des solutions souples, au cas par cas, pour gérer les difficultés découlant de la COVID-19 (par exemple, interruption de la paye, l'interruption dans les services de garde d'enfants ou la maladie);
  - Ce soutien comprend un report des paiements hypothécaires pouvant atteindre six mois, et la possibilité d'un allègement sur d'autres produits de crédit.
- La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et d'autres assureurs hypothécaires offrent des **outils aux prêteurs pouvant aider les propriétaires** qui connaissent des difficultés financières;
- Parmi ces outils figurent le report des paiements, un nouvel amortissement d'un prêt, la capitalisation des arriérés d'intérêts et d'autres frais admissibles et les ententes de paiement spéciales.
- Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la **SCHL, offre aux propriétaires d'habitations** qui font face à des difficultés financières davantage de latitude pour le report des paiements de remboursement des prêts hypothécaires assurés par la SCHL. La SCHL permet dès maintenant aux prêteurs d'autoriser un report de paiement.

## Mesures de la Ville de Montréal (3 avril 2020)

- Les propriétaires auront jusqu'au 2 juillet 2020 pour payer le 2<sup>e</sup> versement des taxes municipales. Les dates d'échéance pour les autres factures déjà reçues sont maintenues. Il peut s'agir d'une facture pour les droits sur les mutations immobilières, la taxe d'eau et déchets à l'occupant, les cotisations aux Sociétés de développement commercial (SDC) ou encore les recettes diverses.
- Injection de 5 M\$ dans un [fonds d'aide aux entreprises](#) pour soutenir les secteurs les plus fragilisés à court terme : le commerce de détail, l'économie sociale, les industries créatives et culturelles et le tourisme.
- Le réseau PME MTL offre un moratoire automatique de 6 mois sur le capital et les intérêts aux entreprises privées et d'économie sociale qui ont souscrit un prêt dans le cadre du fonds PME MTL, du Fonds Locaux de Solidarité et du Fonds de commercialisation des innovations. La Ville paiera la portion visant les intérêts, pendant cette période.
- L'indexation annuelle de 25¢ des parcomètres est suspendue pendant la période de pause décrétée par le gouvernement du Québec.

## Autres initiatives municipales (3 avril 2020)

Les mesures mises en place par la Ville de Montréal sont traitées spécifiquement sous l'onglet « Mesures de la Ville de Montréal ». Comme le Québec compte plus de 1 100 municipalités locales (villes, municipalités, villages, etc.), il nous est impossible de recenser l'ensemble des mesures prises par chacune d'entre elles. **Pour connaître les mesures applicables à votre municipalité, contactez votre administration locale.**

Cette section vise plutôt à présenter, à l'aide d'exemples, les différents types de mesures qui ont été mises en place par les administrations locales du Québec en lien avec la COVID-19. Ces mesures proviennent surtout des municipalités, mais elles émanent aussi d'autres entités comme les MRC et les CLD.

La réponse municipale à la COVID-19 s'est faite principalement sous forme de **mesures d'assouplissement relatives au moment du paiement de l'impôt foncier**, ce qui ne constitue pas une grande surprise sachant que plus de 90 % des recettes fiscales des administrations locales proviennent de l'impôt foncier. Un deuxième élément qui se dégage assez clairement de la réponse municipale est le soutien aux entreprises locales, soit par le biais de **mesures d'assouplissement des modalités de remboursement de prêts existants** ou encore par la **mise en place de nouvelles aides financières** pour aider les entreprises à traverser la crise. Ce soutien aux entreprises est facilité par les annonces du gouvernement du Québec du 19 mars et du 3 avril en lien avec les *Fonds local d'investissement* (FLI). D'autres mesures en lien avec les contrats ou certaines modalités administratives ont également été adoptées.

Il convient de rappeler que les municipalités ne sont pas autorisées à adopter des budgets déficitaires, ce qui constitue une limite à leur pouvoir d'action. Néanmoins, une municipalité peut combler un déficit anticipé si celui-ci est absorbé par les surplus cumulés de la municipalité ou consolidé par un règlement d'emprunt<sup>2</sup>.

### MESURES D'ASSOULISSEMENT – IMPÔT FONCIER

Les mesures d'assouplissement à l'impôt foncier ont essentiellement pris la forme de **report de paiement des taxes municipales** ou de **modifications du taux d'intérêt sur les retards de paiement**.

Les reports de paiement s'appliquent à un ou plusieurs versements. Le montant reporté peut être payé en une seule fois, à une date ultérieure, ou être étalé. Le paiement est généralement reporté d'au moins un mois, mais la période de report peut parfois être plus longue.

#### *Exemples:*

- Québec reporte le paiement du 4 mai au 4 août (+3 mois), celui du 3 juillet au 3 septembre (+2 mois) et celui du 3 septembre au 3 novembre (+2 mois)<sup>3</sup>;
- Laval reporte la date limite des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> paiements au 1<sup>er</sup> septembre<sup>4</sup>;

<sup>2</sup> Québec, Affaires municipales et habitation, [<https://www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/coronavirus-covid-19/>] (page consultée le 3 avril 2020).

<sup>3</sup> Ville de Québec, COVID-19, [<https://www.ville.quebec.qc.ca/covid19/index.aspx#taxes>] (page consultée le 3 avril 2020).

<sup>4</sup> Ville de Laval, « Où et quand payer mes taxes », [<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/ou-et-quand-payer-mes-taxes.aspx>] (page consultée le 3 avril 2020).

- Beaconsfield reporte le versement du 25 mai au 29 juin pour 60 % du montant (part de l'Agglomération de Montréal) et au 31 août pour 40 % (part de Beaconsfield)<sup>5</sup>.

Parmi les problèmes soulevés en lien avec les assouplissements à l'impôt foncier, on note que, dans plusieurs municipalités, la date limite pour le 1<sup>er</sup> paiement est déjà dépassée et que les versements ont donc été encaissés.

De plus, le fait que plusieurs citoyens paient par chèques postdatés entraîne une difficulté d'application du report.

*Exemples :*

- Val-David assurera les suivis pour que tous les chèques postdatés reçus soient encaissés à la nouvelle date d'échéance sans que les citoyens n'aient de démarche à faire à cet égard. Si un citoyen veut que la Municipalité encaisse un chèque à la date indiquée initialement, il est invité à contacter le Service de la taxation de la Municipalité<sup>6</sup>.

Les modifications du taux d'intérêt sur les retards de paiement peuvent prendre la forme d'une **suspension** ou d'une **baisse du taux d'intérêt**.

*Exemples :*

- Lévis suspend le taux d'intérêt sur les retards de paiement de taxes municipales jusqu'au 31 mai 2020<sup>7</sup>.

Certaines municipalités précisent que la modification des taux d'intérêt ne vise que les taxes municipales pour l'année 2020 et que les versements en retard relatifs aux années précédentes ne sont pas visés par les mesures d'allègement.

Les mesures d'assouplissement en regard de l'impôt foncier bénéficient à l'ensemble des contribuables visés directement par cet impôt et non pas seulement à ceux qui sont affectés par la COVID-19. Néanmoins, plusieurs municipalités incluent dans leur communication avec les contribuables une mention à l'effet que, si leur situation financière le permet, ils devraient effectuer leurs versements aux échéances prévues initialement afin d'éviter une pression trop importante sur les finances de l'administration locale.

Lorsque la valeur d'une propriété fait l'objet d'une révision, par exemple lorsqu'elle a fait l'objet de rénovations, un compte de **taxe complémentaire** est émis. Les dates d'échéance de versement sont généralement liées à la date d'envoi plutôt qu'à des dates fixes (ex. 1<sup>er</sup> versement 30 jours après réception du compte, 2<sup>e</sup> versement 90 jours après l'échéance du premier versement, etc.). En conséquence, certaines municipalités ont choisi **de retarder l'envoi des comptes de taxation complémentaire** ou de **suspendre les intérêts** sur ceux-ci.

---

<sup>5</sup> Beaconsfield, « Nouvelles dates de versement les 29 juin et 31 août - report et étalement du paiement des taxes municipales », [<https://www.beaconsfield.ca/fr/quoi-de-neuf/16768-nouvelles-dates-de-versement-les-29-juin-et-31-aout-report-et-etatement-du-paiement-des-taxes-municipales>] (page consultée le 3 avril 2020).

<sup>6</sup> Val-David, « COVID-19 La Municipalité de Val-David donne un répit aux contribuables pour le paiement des taxes », [[http://valdavid.com/static/media/uploads/documents/Communications/Communiques/communiqu%C3%A9\\_-\\_covid-19\\_-\\_la\\_municipalite\\_de\\_val-david\\_donne\\_un\\_repit\\_aux\\_contribuables\\_pour\\_le\\_paiement\\_des\\_taxes.pdf](http://valdavid.com/static/media/uploads/documents/Communications/Communiques/communiqu%C3%A9_-_covid-19_-_la_municipalite_de_val-david_donne_un_repit_aux_contribuables_pour_le_paiement_des_taxes.pdf)] (page consultée le 3 avril 2020).

<sup>7</sup> Ville de Lévis, « COVID-19 État de la situation », [<https://www.ville.levis.qc.ca/securite/securite-civile-mesures-urgence/covid-19/>] (page consultée le 3 avril 2020).

*Exemple :*

- Laval n'expédiera pas les factures de taxes foncières complémentaire avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020<sup>8</sup>. [31 mars 2020]

Les administrations locales doivent également prélever un *droit sur les mutations immobilières* (souvent appelé « Taxe de bienvenue ») sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire. Le droit de mutation est exigible à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant l'envoi d'un compte par l'administration municipale. La rapidité suivant laquelle ce compte est envoyé varie considérablement d'une municipalité à l'autre. En réponse à la COVID-19, certaines municipalités ont choisi **de retarder l'envoi des comptes de droits de mutation** ou de **suspendre les intérêts** sur ceux-ci.

*Exemples :*

- Laval n'expédiera pas les factures de droits de mutation immobilières avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020<sup>9</sup>.
- Mirabel annonce que les comptes de droits de mutation immobilière ne porteront pas d'intérêts entre le 18 mars et le 1<sup>er</sup> juillet<sup>10</sup>.

## AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES

*NOTE : Cette section sera complétée sous peu, notamment en lien avec les annonces du gouvernement du Québec par rapport aux Fonds locaux d'investissement (FLI).*

Certaines administrations locales qui effectuent des prêts aux entreprises locales directement ou par le biais d'entités qui leur sont liées accordent un **moratoire sur les remboursements**, dont la durée peut varier. Ce moratoire porte généralement à la fois sur le capital et les intérêts. Les intérêts courus pendant le moratoire sont généralement capitalisés.

*Exemples :*

- Laval institue un moratoire de 3 mois sur les remboursements de capitaux et intérêts à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020 avec possibilité de prolongation supplémentaire de 3 mois à toutes les entreprises lavalloises ayant souscrit un prêt dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI) et de solidarité (FLS)<sup>11</sup>.
- La MRC De Marguerite-D'Youville offre un moratoire de 3 mois aux entreprises pour le remboursement du prêt (capital et intérêts) qui leur a été consenti par la MRC dans le cadre des fonds locaux d'investissement. Les intérêts seront capitalisés et ajoutés au solde du prêt à la fin du moratoire<sup>12</sup>.

---

<sup>8</sup> Ville de Laval, « Où et quand payer mes taxes » <https://www.laval.ca/Pages/Fr/Citoyens/ou-et-quand-payer-mes-taxes.aspx> (page consultée le 3 avril 2020).

<sup>9</sup> Ibid.

<sup>10</sup> Mirabel, « COVID-19 : Suspension des intérêts sur les versements des comptes de taxes et les droits de mutation immobilière jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet », [<https://mirabel.ca/actualites/20/03/17/suspension-des-interets>] (page consultée le 3 avril 2020).

<sup>11</sup> Ville de Laval, « COVID-19: Nouvelles dates pour les versements au compte de taxes foncières annuelles 2020, droits de mutation et mesures pour les entreprises », [<https://www.laval.ca/Pages/Fr/Nouvelles/mesures-financieres-supplementaires.aspx>] (page consultée le 3 avril 2020).

<sup>12</sup> MRC de Marguerite-D'Youville, « La MRC prend les grands moyens pour aider les entreprises de son territoire », [<https://margueritedyouville.ca/la-mrc-prend-les-grands-moyens-pour-aider-les-entreprises-de-son-territoire/>] (page consultée le 3 avril 2020).

Certaines administrations locales **mettent en place ou utilisent des fonds d'investissement** déjà existants pour venir en aide aux entreprises locales affectées par la COVID-19. La valeur des fonds et le montant des aides accordées varient considérablement. Les aides prennent différentes formes, généralement des **prêts, des garanties de prêts ou des prêts participatifs**, mais il s'agit parfois également de **subventions**. Elles peuvent être de portée générale ou avoir des visées spécifiques comme le développement des produits et services en ligne.

*Exemple :*

- Trois-Rivières annonce la création d'un Fonds local d'investissement C-19 de 500 000 \$ qui permet aux entreprises d'avoir accès à des prêts de 10 000 \$ à 20 000 \$ pour leur fonds de roulement qui sont offerts en priorité aux clients actifs d'IDE Trois-Rivières ainsi que la création d'un fonds Subventions COVID-19 de 600 000 \$, permettant d'octroyer des aides financières non remboursables aux entreprises touchées par la crise pour un montant maximal de 20 000 \$ par entreprise<sup>13</sup>.

À plusieurs endroits, des comités sont mis en place pour rassembler les différents intervenants économiques locaux, de manière à adopter une approche concertée et/ou à mettre en place un guichet unique d'information pour les entrepreneurs locaux.

*Exemple :*

- Création d'un comité de vigie économique à Rouyn-Noranda qui regroupe notamment le CLD, la Chambre de commerce, la SADC et la Ville de Rouyn-Noranda. (27 mars 2020)

## AUTRES MESURES

Certaines administrations municipales ont annoncé des **assouplissements administratifs**, notamment la suspension de frais **administratifs ou la modification de certaines pratiques administratives**.

*Exemples :*

- Sherbrooke a annoncé qu'aucun frais d'administration pour défaut de paiement ne sera facturé à la clientèle d'Hydro-Sherbrooke à compter du 24 mars et qu'aucune interruption de service d'électricité ne sera effectuée pour un défaut de paiement, aussi bien pour la clientèle résidentielle que commerciale<sup>14</sup>.
- Sherbrooke annule les frais de retard dans les bibliothèques à partir du 16 mars et pour une période allant jusqu'à trois semaines suivant la date de réouverture des bibliothèques<sup>15</sup>.
- Terrebonne suspend les frais administratifs de 5 \$ payables en ligne pour les constats d'infractions pour toute la durée de l'interdiction d'accès aux bureaux municipaux en raison de la COVID-19<sup>16</sup>. (3 avril 2020)

---

<sup>13</sup> Trois-Rivières, Mesures liées à la pandémie de COVID-19, [<https://www.v3r.net/services-au-citoyen/covid-19#mesures-economiques>] (page consultée le 3 avril 2020).

<sup>14</sup> Ville de Sherbrooke, COVID-19 [<https://www.sherbrooke.ca/fr/vie-municipale/actualites/coronavirus-covid-19>] (page consultée le 3 avril 2020).

<sup>15</sup> Ibid.

<sup>16</sup> Terrebonne, Paiement de constats d'infraction, [<https://www.ville.terrebonne.qc.ca/paiement-de-constats-d-infraction>] (page consultée le 3 avril 2020).

- Terrebonne effectue un renouvellement massif de tous les documents et les abonnés sont invités à conserver leurs documents jusqu'à la réouverture des bibliothèques<sup>17</sup>. (3 avril 2020)

En lien avec les contrats municipaux, certaines administrations municipales ont **prolongé des ententes contractuelles** ou **reporté des appels d'offres**.

*Exemples :*

- Québec prolonge pour une période de 6 mois toutes les ententes contractuelles en cours venant à échéance d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2020, et qui peuvent être prolongées<sup>18</sup>.
- Québec reporte les appels d'offres dont l'ouverture était prévue d'ici le 13 avril après cette date (sauf les appels d'offres en services professionnels si des offres de service sont reçues)<sup>19</sup>.
- Québec accorde des délais d'exécution supplémentaires sans pénalité pour des raisons liées à la COVID-19<sup>20</sup>.
- Québec ajuste le prix de facturation selon le coût des matériaux et des taux de change pour certains contrats<sup>21</sup>.
- Québec réduit le délai de paiement des factures de 30 à 15 jours<sup>22</sup>.

---

<sup>17</sup> Terrebonne, Bibliothèque de Terrebonne, [<http://biblio.ville.terrebonne.qc.ca/client/default>] (page consultée le 3 avril 2020)

<sup>18</sup> Ville de Québec, COVID-19, [<https://www.ville.quebec.qc.ca/covid19/index.aspx#taxes>] (page consultée le 3 avril 2020).

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> Ibid.

<sup>21</sup> Ibid.

<sup>22</sup> Ibid.

## Banque du Canada

### Actions de la Banque du Canada

- 4 mars 2020, la Banque du Canada abaisse son taux de financement à un jour de 50 points de base, soit de 1,75 % à 1,25 %;
- 12 mars 2020<sup>23</sup>, la Banque du Canada prend deux mesures visant à soutenir le fonctionnement ininterrompu des marchés financiers grâce à un apport de liquidités. Premièrement, elle élargit la portée du programme actuel de rachat d'obligations du gouvernement du Canada. Deuxièmement, pour soutenir en amont le financement interbancaire, la Banque du Canada ajoutera temporairement de nouvelles opérations de pension à plus d'un jour à des échéances de 6 et 12 mois. Ces opérations auront lieu toutes les deux semaines.
- 13 mars 2020, la Banque du Canada abaisse son taux de financement à un jour de 50 points de base, soit de 1,25 % à 0,75 %.
- 13 mars 2020, dans le but de soutenir le fonctionnement ininterrompu des marchés financiers, la Banque du Canada annonce son intention de lancer un mécanisme d'acquisition des acceptations bancaires. Le marché des acceptations bancaires est l'un des marchés de financement essentiels au pays et une importante source de financement pour les petites et moyennes entreprises.
- 16 mars 2020<sup>24</sup>, la Banque annonce qu'elle élargira les garanties admissibles à son mécanisme de prise en pension à plus d'un jour pour inclure toute la gamme des garanties admissibles dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités, sauf le portefeuille de prêts non hypothécaires. La Banque annonce également qu'elle est prête à apporter son soutien proactif au marché des Obligations hypothécaires du Canada (OHC) afin que cet important marché de financement continue de bien fonctionner. Cela comprendrait, le cas échéant, l'acquisition d'OHC sur le marché secondaire.
- 16 mars 2020<sup>25</sup> et le 18 mars 2020<sup>26</sup>, dans le cadre de son mécanisme permanent d'octroi de liquidités, la Banque du Canada est disposée à prêter des liquidités à un jour aux institutions financières qui participent directement aux systèmes de paiement exploités par Paiements Canada. Les prêts consentis par la Banque doivent être entièrement garantis.
- 18 mars 2020<sup>27</sup>, la Banque du Canada annonce un élargissement supplémentaire immédiat des garanties admissibles aux opérations de prise en pension à plus d'un jour. Les titres admissibles pour ces opérations comprennent la totalité des garanties admissibles dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités ainsi que les obligations sécurisées « en nom propre », les titres de plus d'un an adossés à des actifs et le papier commercial adossé à des actifs, mais ils excluent les portefeuilles de prêts non hypothécaires, les comptes spéciaux de dépôt détenus à la Banque et les titres en dollars américains.

<sup>23</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/elargissement-rachat-obligations-operations-pension/>].

<sup>24</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/avis-aux-marches-2020-03-16/>].

<sup>25</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/modifications-temporaires-apportees-politique-relative-mise-garantie/>].

<sup>26</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/nouvelles-modifications-temporaires-apportees-politique-banque-canada/>].

<sup>27</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/la-banque-du-canada-annonce-lelargissement-temporaire-de-la-liste-des-titres-admissibles-pour-ses-operations-de-prise-en-pension-a-plus-dun-jour-ainsi-que-des-changements-aux-operati/>].



- 19 mars 2020<sup>28</sup>, la Banque du Canada annonce qu'elle lancera son nouveau mécanisme d'octroi de liquidités, le mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour, le 30 mars 2020. Ce nouveau dispositif s'ajoute aux outils d'octroi de liquidités de la Banque et consolidera les efforts qu'elle déploie pour renforcer la résilience du système financier canadien. Selon les paramètres du nouveau mécanisme, la Banque peut accorder des prêts à des institutions financières admissibles qui ont temporairement besoin de liquidités, si elle n'est pas préoccupée par la solidité financière de ces emprunteurs.
- 20 mars 2020<sup>29</sup>, la Banque du Canada continue à prendre des mesures afin de favoriser le fonctionnement efficient et ininterrompu des marchés financiers canadiens pour que le système financier canadien ait suffisamment de liquidités et que les institutions financières puissent poursuivre l'octroi de crédits aux ménages et aux entreprises.

En tout premier lieu, la Banque va augmenter la fréquence de ses opérations de prise en pension à plus d'un jour en les portant à au moins **deux fois par semaine** à compter du mardi 24 mars 2020. Deuxièmement, la Banque annonce son intention d'activer le mécanisme conditionnel de prise en pension à plus d'un jour d'ici le 3 avril de manière à contrecarrer toute tension grave sur la liquidité dans tous les segments du marché et à consolider la stabilité du système financier canadien. Troisièmement, la Banque annonce qu'elle s'apprête à lancer un mécanisme de prise en pension à plus d'un jour en dollars américains si nécessaire. Le financement sera octroyé en échange d'un large éventail de garanties libellées en dollars canadiens acceptées dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités. Enfin, pour tenir compte de l'ampleur des opérations de liquidité qu'entreprend la Banque et des hausses associées des soldes de règlement, la fourchette opérationnelle sera réduite à 25 points de base, au lieu des 50 points de base établis auparavant. À partir du lundi 23 mars, le taux des dépôts sera fixé au niveau cible actuel du taux à un jour.

- 27 mars 2020<sup>30</sup>, la Banque du Canada abaisse son taux de financement à un jour de 50 points de base, soit de 0,75 % à 0,25 %;
- 27 mars 2020<sup>31</sup>, la Banque lance deux nouveaux programmes. **1)** Programme d'achat de papier commercial (PAPC) pour atténuer les tensions sur les marchés du financement à court terme et, ainsi, à préserver une source essentielle de financement des entreprises. Des précisions sur le programme seront publiées dans le site Web de la Banque; **2)** Afin de diminuer les tensions sur le marché des obligations du gouvernement du Canada et d'améliorer l'efficacité de toutes les autres mesures prises jusqu'à maintenant, la Banque commencera à acquérir des titres du gouvernement du Canada sur le marché secondaire. Les achats se chiffreront, au départ, à au moins 5 milliards de dollars par semaine et viseront des titres de toute la courbe de rendement.

<sup>28</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/banque-canada-lance-mecanisme-permanent-octroi-liquidites/>].

<sup>29</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/la-banque-du-canada-annonce-des-mesures-supplementaires-pour-favoriser-le-fonctionnement-des-marches/>].

<sup>30</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/communiqu-2020-03-27/>].

<sup>31</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/communiqu-2020-03-27/>].

## Autres

**Bureau du surintendant des institutions financières** : 13 mars 2020<sup>32</sup>, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) adopte un certain nombre de mesures visant à étayer la résilience des institutions financières fédérales et à améliorer la stabilité du système financier et de l'économie au Canada. Le BSIF ajuste donc la réserve pour stabilité intérieure (RSI) à laquelle doivent souscrire les banques d'importance systémique (BIS) intérieure du Canada. La RSI étant contracyclique, elle permet aux BIS d'utiliser les fonds propres mis en réserve en période de prospérité lorsqu'elles en ont le plus besoin. Le BSIF abaisse la RSI de 2,25 % des actifs pondérés en fonction des risques le 30 avril 2020 à 1,00 %.

---

<sup>32</sup> Bureau du surintendant des institutions financières, [[https://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/osfi-bsif/med/Pages/nr\\_20200313.aspx](https://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/osfi-bsif/med/Pages/nr_20200313.aspx)].

## Autres provinces canadiennes

### Mesures pour les particuliers (3 avril 2020)

#### Alberta

- 18 mars 2020<sup>33</sup>, les clients résidentiels peuvent reporter les paiements de factures d'électricité et de gaz naturel pour les 90 prochains jours afin de s'assurer que personne ne sera privé d'électricité ou de gaz naturel, quel que soit le fournisseur de services.
- 18 mars 2020<sup>34</sup>, mise en place d'un programme temporaire (*Emergency isolation support*) pour les particuliers qui doivent s'auto-isoler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas accès à d'autres sources de revenus sous la forme d'un paiement unique de 1 146 \$ pour permettre de faire le pont avec l'aide fédérale à venir.
- 18 mars 2020<sup>35</sup>, mise en place d'un moratoire de 6 mois, sans intérêt, sur les paiements de remboursement de prêts étudiants de l'Alberta à compter du 30 mars 2020. Il n'y a aucune démarche à faire ni aucune justification à fournir pour profiter de cette mesure d'exception.
  - 8 mars 2020<sup>36</sup>, les taux de taxes scolaires des clients résidentiels seront maintenus au niveau de 2019, annulant la hausse de 3,4 % prévue dans le budget 2020.

#### Colombie-Britannique

- 23 mars 2020<sup>37</sup>, mise en place du programme temporaire *BC Emergency Benefit for Workers*. Les personnes qui ont subi une perte de revenus en raison de la COVID-19 recevront un paiement forfaitaire de 1 000 \$. Les résidents de la province qui reçoivent de l'assurance-emploi, l'allocation de soutien d'urgence ou l'allocation de soin d'urgence pourront s'inscrire en avril 2020 ; les paiements seront versés en mai 2020.
- 23 mars 2020<sup>38</sup>, bonification ponctuelle du *Climate Action Tax Credit* pour les familles à revenus modestes. Le paiement de juillet 2020 passera de 17 \$ à 218 \$ par adulte et de 51 \$ à 64 \$ par enfant.
- 23 mars 2020<sup>39</sup>, mise en place d'un moratoire de 6 mois, sans intérêt, sur les remboursements de prêts étudiants de la Colombie-Britannique à compter du 30 mars 2020.

---

<sup>33</sup> Alberta, « COVID-19 supports for Albertans: Immediate relief for Albertans affected by the COVID-19 pandemic. », 18 mars 2020, [<https://www.alberta.ca/COVID-19-supports-for-albertans.aspx>].

<sup>34</sup> Alberta, « COVID-19 supports for Albertans: Immediate relief for Albertans affected by the COVID-19 pandemic. », 18 mars 2020, [<https://www.alberta.ca/COVID-19-supports-for-albertans.aspx>].

<sup>35</sup> Alberta, « COVID-19 supports for Albertans: Immediate relief for Albertans affected by the COVID-19 pandemic. », 18 mars 2020, [<https://www.alberta.ca/COVID-19-supports-for-albertans.aspx>].

<sup>36</sup> Alberta, « COVID-19 supports for Albertans: Immediate relief for Albertans affected by the COVID-19 pandemic. », 18 mars 2020, [<https://www.alberta.ca/COVID-19-supports-for-albertans.aspx>].

<sup>37</sup> Colombie-Britannique, « Financial Supports in Response to COVID-19. », 23 mars 2020, [[https://www2.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/COVID-19-financial-supports?bcgovtm=20200319\\_GCPE\\_AM\\_COVID\\_6\\_NOTIFICATION\\_BCGOVNEWS\\_BCGOV\\_EN\\_BC\\_NOTIFICATION#BCEBW](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/COVID-19-financial-supports?bcgovtm=20200319_GCPE_AM_COVID_6_NOTIFICATION_BCGOVNEWS_BCGOV_EN_BC_NOTIFICATION#BCEBW)].

<sup>38</sup> Colombie-Britannique, « Financial Supports in Response to COVID-19. », 23 mars 2020, [[https://www2.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/COVID-19-financial-supports?bcgovtm=20200319\\_GCPE\\_AM\\_COVID\\_6\\_NOTIFICATION\\_BCGOVNEWS\\_BCGOV\\_EN\\_BC\\_NOTIFICATION#BCEBW](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/COVID-19-financial-supports?bcgovtm=20200319_GCPE_AM_COVID_6_NOTIFICATION_BCGOVNEWS_BCGOV_EN_BC_NOTIFICATION#BCEBW)].

<sup>39</sup> Colombie-Britannique, « Financial Supports in Response to COVID-19. », 23 mars 2020, [[https://www2.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/COVID-19-financial-supports?bcgovtm=20200319\\_GCPE\\_AM\\_COVID\\_6\\_NOTIFICATION\\_BCGOVNEWS\\_BCGOV\\_EN\\_BC\\_NOTIFICATION#BCEBW](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/COVID-19-financial-supports?bcgovtm=20200319_GCPE_AM_COVID_6_NOTIFICATION_BCGOVNEWS_BCGOV_EN_BC_NOTIFICATION#BCEBW)].

## Colombie-Britannique (suite)

- 13 mars 2020<sup>40</sup>, les clients résidentiels peuvent reporter leurs paiements de facture d'électricité ou prendre des ententes de paiement avec BC Hydro ; ceux qui ont perdu leur emploi, qui sont malades ou qui ont subi des pertes de salaires en raison de la Covid-19 peuvent recevoir jusqu'à 600 \$ en aide financière. La société d'assurance automobile de la province permet aux clients ayant une entente de paiement mensuel de reporter leurs paiements de 90 jours, sans pénalités<sup>41</sup>.
- **25 mars 2020**<sup>42</sup>, mise en place d'un programme temporaire pour aider les locataires à revenus modestes qui ont subi des pertes de revenus en raison de la Covid-19 à payer leur loyer. Jusqu'à 500 \$ par mois seront payés directement aux propriétaires des locataires admissibles. La durée prévue du programme est de 3 mois.

## Île-du-Prince-Édouard

- 17 mars 2020<sup>43</sup>, mise en place du programme temporaire *Emergency Income Relief Fund* pour les travailleurs autonomes affectés par les mesures d'urgence qui n'ont pas droit à l'assurance-emploi ou à toute autre mesure de soutien au revenu. Les individus admissibles recevront jusqu'à 500 \$ par semaine pour la période du 16 au 29 mars 2020 (cette période pourrait être révisée au besoin).
- 18 mars 2020<sup>44</sup>, mise en place du programme temporaire *Emergency Relief — Worker Assistance Program* pour les employés ayant subi une diminution de leurs heures de travail hebdomadaires d'au moins 8 heures. Les employeurs admissibles (entreprises privées et OSBL) recevront jusqu'à 250 \$ par semaine par employé pour la période du 16 au 29 mars 2020, montant qui s'ajoutera à la rémunération brute de l'employé.
- 20 mars 2020<sup>45</sup>, suspension temporaire de 6 mois pour tous les paiements de remboursement des prêts étudiants de la province.
- 24 mars 2020<sup>46</sup>, mise en place du programme temporaire *Employee Gift Card Program* ; les employés qui ont perdu leur emploi en raison de la pandémie recevront une carte-cadeau de 100 \$ valide dans les épiceries Sobeys. L'employeur doit faire la demande et distribuer les cartes aux employés visés.

<sup>40</sup> BC Hydro, « BC Hydro announces bill help for customers affected by COVID-19. », 13 mars 2020,

[[https://www.bchydro.com/news/press\\_centre/news\\_releases/2020/bill-relief-COVID-19.html?bcgovtm=20200319\\_GCPE\\_AM\\_COVID\\_6\\_NOTIFICATION\\_BCGOVNEWS\\_BCGOV\\_EN\\_BC\\_NOTIFICATION](https://www.bchydro.com/news/press_centre/news_releases/2020/bill-relief-COVID-19.html?bcgovtm=20200319_GCPE_AM_COVID_6_NOTIFICATION_BCGOVNEWS_BCGOV_EN_BC_NOTIFICATION)].

<sup>41</sup> Colombie-Britannique, « Financial Supports in Response to COVID-19. », 23 mars 2020,

[[https://www2.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/COVID-19-financial-supports?bcgovtm=20200319\\_GCPE\\_AM\\_COVID\\_6\\_NOTIFICATION\\_BCGOVNEWS\\_BCGOV\\_EN\\_BC\\_NOTIFICATION#BCEBW](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/employment-business/COVID-19-financial-supports?bcgovtm=20200319_GCPE_AM_COVID_6_NOTIFICATION_BCGOVNEWS_BCGOV_EN_BC_NOTIFICATION#BCEBW)].

<sup>42</sup> Colombie-Britannique, « Supporting renters, landlords during COVID-19 », 25 mars 2020.

[<https://news.gov.bc.ca/releases/2020MAH0048-000561>]

<sup>43</sup> Île-du-Prince-Édouard, « La province annonce les premières mesures de soutien pour les Insulaires les plus vulnérables »,

17 mars 2020, [<https://www.princeedwardisland.ca/fr/nouvelles/la-province-annonce-les-premieres-mesures-de-soutien-pour-les-insulaires-les-plus>].

<sup>44</sup> Île-du-Prince-Édouard, « Province announces more financial support for Islanders », 18 mars 2020,

[<https://www.princeedwardisland.ca/en/news/province-announces-more-financial-support-islanders>].

<sup>45</sup> Île-du-Prince-Édouard, « New educational and financial supports for Islanders », 20 mars 2020,

[<https://www.princeedwardisland.ca/en/news/new-educational-and-financial-supports-islanders>].

<sup>46</sup> Île-du-Prince-Édouard, « Province announces additional supports for individuals and families », 24 mars 2020,

[<https://www.princeedwardisland.ca/en/news/province-announces-additional-supports-for-individuals-and-families>].

## Île-du-Prince-Édouard (suite)

- 30 mars 2020<sup>47</sup>, mise en place d'un programme temporaire (Temporary Rental Assistance Benefit) avec une enveloppe d'un million de dollars pour aider les locataires ayant subi une perte de revenus en raison de la Covid-19 à payer leur loyer.
  - **Mise à jour** : 2 avril 2020<sup>48</sup>, les locataires admissibles recevront 500 \$ par ménage le premier mois et 250 \$ par mois pour les deux suivants.
- 1<sup>er</sup> avril 2020<sup>49</sup>, mise en place d'un programme de soutien du revenu (*COVID-19 Income Support Fund*) offrant un versement imposable unique de 750 \$, pour combler l'écart entre les pertes de revenus liées à la Covid-19 et le moment où les prestations fédérales seront versées. Les salariés et les travailleurs autonomes qui, en date du 13 mars 2020, avaient perdu leur emploi ou leurs sources de revenus pourraient être admissibles, ainsi que ceux dont les prestations d'assurance-emploi avaient expiré et qui n'avaient toujours pas d'emploi.
- 2 avril 2020<sup>50</sup>, mise en place du *COVID-19 Special Situations Fund* pour offrir jusqu'à 1 000 \$ à ceux qui ont subi une perte de revenus en raison de la pandémie et qui ne sont pas admissibles aux autres programmes provinciaux et fédéraux. Ce programme, dont l'enveloppe est de 1 million de \$, sera disponible jusqu'au 16 juin 2020.

## Nouveau-Brunswick

- 24 mars 2020<sup>51</sup>, les salariés et travailleurs indépendants qui ont perdu leur emploi en raison de l'état d'urgence recevront une prestation unique de 900 \$. Cette prestation vise à combler l'écart entre le moment où les gens ont perdu leur emploi ou fermé leur entreprise et celui où ils recevront l'aide fédérale.
  - **Mise à jour** : 26 mars 2020<sup>52</sup>, le coût de cette prestation est estimé à 4,5 millions \$. L'objectif du gouvernement est d'offrir la prestation avant la fin du mois de mars ; la prestation prendra fin le 30 avril.

## Nouvelle-Écosse

- 19 mars 2020<sup>53</sup>, tous les bénéficiaires de l'aide au revenu recevront 50 \$ additionnels à partir du 20 mars.
- 20 mars 2020<sup>54</sup>, mise en place d'un moratoire de 6 mois, sans intérêt, sur les remboursements de prêts étudiants de la province à compter du 30 mars 2020. Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier de la mesure.

<sup>47</sup> Île-du-Prince-Édouard, « Province announces rental support measures », 30 mars 2020.

[<https://www.princeedwardisland.ca/en/news/province-announces-rental-support-measures>]

<sup>48</sup> Île-du-Prince-Édouard, « Province announces COVID-19 Special Situations Fund », 2 avril 2020,

[<https://www.princeedwardisland.ca/fr/nouvelles/province-announces-covid-19-special-situations-fund>].

<sup>49</sup> Île-du-Prince-Édouard, « Province announces additional income relief, stricter screening measures for travelers », 1<sup>er</sup> avril 2020,

[<https://www.princeedwardisland.ca/en/news/province-announces-additional-income-relief-stricter-screening-measures-for-travelers>].

<sup>50</sup> Île-du-Prince-Édouard, « Province announces COVID-19 Special Situations Fund », 2 avril 2020,

[<https://www.princeedwardisland.ca/fr/nouvelles/province-announces-covid-19-special-situations-fund>].

<sup>51</sup> Nouveau-Brunswick, « Mise à jour au sujet de la COVID-19 », 24 mars 2020,

[<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2020.03.0152.html>].

<sup>52</sup> Nouveau-Brunswick, « Seven new cases of COVID-19; financial support for impacted workers and businesses »,

26 mars 2020, [[https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/news/news\\_release.2020.03.0157.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/news/news_release.2020.03.0157.html)].

<sup>53</sup> Nouvelle-Écosse, « Mesures visant à aider les personnes vulnérables en Nouvelle-Écosse », 19 mars 2020,

[<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200319005>]

<sup>54</sup> Nouvelle-Écosse, « Mesures pour aider les entreprises et les étudiants de la Nouvelle-Écosse », 20 mars 2020,

[<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200320004>].

**Nouvelle-Écosse** (suite)

- **2 avril 2020**<sup>55</sup>, mise en place du programme *Worker Emergency Bridge Fund* pour aider les travailleurs autonomes et les salariés mis à pied qui n'ont pas droit à l'assurance-emploi. Le programme, dont l'enveloppe est de 20 millions de \$, leur offrira un paiement unique de 1 000 \$ pour combler l'écart entre le moment des pertes de revenus et le versement de la Prestation canadienne d'urgence

**Nunavut**

- 25 mars 2020<sup>56</sup>, suspension de toutes les activités de recouvrement liées à des dettes envers le gouvernement territorial.

**Ontario**

- 24 mars 2020<sup>57</sup>, suspension pour 45 jours de la tarification de l'électricité selon l'heure de consommation ; le tarif est fixé à celui réservé aux périodes creuses en tout temps pour les ménages, les petites entreprises et les exploitants agricoles.
- 25 mars 2020<sup>58</sup>, mise en place d'un moratoire de 6 mois, sans intérêt, sur les remboursements de prêts étudiants de l'Ontario à compter du 30 mars 2020.
- 25 mars 2020<sup>59</sup>, la prestation maximale du Régime de revenu annuel garanti (RRAG) – une prestation destinée aux personnes âgées à faibles revenus - sera doublée, pour une période de 6 mois, à compter d'avril 2020. Elle s'élèvera à 166 \$ par mois pour les personnes célibataires et à 332 \$ par mois pour les couples.
- 25 mars 2020<sup>60</sup>, versement d'un paiement ponctuel de 200 \$ par enfant de 12 ans et moins et de 250 \$ par enfant ayant des besoins particuliers pour aider les familles à assumer les coûts supplémentaires découlant de la fermeture des écoles et des services de garde.
- 25 mars 2020<sup>61</sup>, *l'allègement offert au titre des coûts d'électricité* pour les consommateurs résidentiels, les exploitations agricoles et les petites entreprises admissibles est augmenté de 1,5 G\$ par rapport au budget 2019.
- 25 mars 2020<sup>62</sup>, le *Programme d'aide aux impayés d'énergie* est élargi de façon à ce que les familles touchées par la COVID-19 ne soient pas touchées par des interruptions de services d'électricité et de gaz naturel.

<sup>55</sup> Nouvelle-Écosse, « Measures to Help Citizens, Businesses Affected by COVID-19 », 2 avril 2020. [<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200402005>]

<sup>56</sup> Nunavut, « COVID-19 Department of Finance services update », 25 mars 2020, [<https://gov.nu.ca/finance/news/covid-19-department-finance-services-update>].

<sup>57</sup> Ontario, « L'Ontario aide les familles, les petites entreprises et les exploitations agricoles à gérer les coûts d'électricité face à la COVID-19 », 24 mars 2020, [<https://news.ontario.ca/opo/fr/2020/03/lontario-aide-les-familles-les-petites-entreprises-et-les-exploitations-agricoles-a-gerer-les-couts.html>].

<sup>58</sup> Ontario, « Mise à jour économique et financière de mars 2020 : Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19 », 25 mars 2020, [<https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/pdf/2020-actionplan.pdf>].

<sup>59</sup> Ontario, « Mise à jour économique et financière de mars 2020 : Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19 », 25 mars 2020, [<https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/pdf/2020-actionplan.pdf>].

<sup>60</sup> Ontario, « Mise à jour économique et financière de mars 2020 : Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19 », 25 mars 2020, [<https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/pdf/2020-actionplan.pdf>].

<sup>61</sup> Ontario, « Mise à jour économique et financière de mars 2020 : Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19 », 25 mars 2020, [<https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/pdf/2020-actionplan.pdf>].

<sup>62</sup> Ontario, « Mise à jour économique et financière de mars 2020 : Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19 », 25 mars 2020, [<https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/pdf/2020-actionplan.pdf>].

## Saskatchewan

- 23 mars 2020<sup>63</sup>, mise en place d'un programme temporaire destiné aux individus obligés de s'isoler pour empêcher la propagation de la Covid-19. 450 \$ par semaine, pour un maximum de 2 semaines, seront versés à ceux qui ne sont pas couverts par les programmes fédéraux.
- 23 mars 2020<sup>64</sup>, mise en place immédiate d'un moratoire de 6 mois sur les remboursements de prêts étudiants.

## Terre-Neuve-et-Labrador

- 14 mars 2020<sup>65</sup>, le gouvernement financera les salaires des employés qui doivent s'isoler en raison des directives de santé publique liées aux voyages à l'extérieur du Canada.
- 22 mars 2020<sup>66</sup>, suspension temporaire de 6 mois des remboursements de la partie provinciale des prêts étudiants, à compter du 30 mars 2020. Aucune démarche n'est nécessaire pour bénéficier de la mesure.

## Territoires-du-Nord-Ouest

- 20 mars 2020<sup>67</sup>, les paiements de remboursement des prêts étudiants sont reportés au 30 septembre.
- 2 avril 2020<sup>68</sup>, bonification du programme territorial d'aide au revenu. Les prestataires inscrits au mois de mars recevront une allocation d'urgence sous la forme d'un paiement unique de 500 \$ pour les individus et de 1 000 \$ pour les familles

## Yukon

- 26 mars 2020<sup>69</sup>, mise en place d'un programme de remises aux employeurs et aux travailleurs autonomes pour financer les salaires des travailleurs qui n'ont pas de congé de maladie et qui doivent s'isoler. La remise financera jusqu'à 10 jours de salaire par employé (ou 10 jours de revenus moyens pour les travailleurs autonomes).

<sup>63</sup> Saskatchewan, « Support for Workers », 23 mars 2020, [<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/COVID-19-information-for-businesses-and-workers/support-for-workers>].

<sup>64</sup> Saskatchewan, « Support for Workers », 23 mars 2020, [<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/COVID-19-information-for-businesses-and-workers/support-for-workers>]

<sup>65</sup> Terre-Neuve-et-Labrador, « Provincial Government to Provide Compensation to Workers in COVID-19 Self-Isolation », 14 mars 2020, [<https://www.gov.nl.ca/releases/2020/exec/0314n02/>].

<sup>66</sup> Terre-Neuve-et-Labrador, « Provincial Government Announces Temporary Suspension of Repayment of Provincial Portion of Student Loans », 22 mars 2020, [<https://www.gov.nl.ca/releases/2020/aesl/0322n06/>].

<sup>67</sup> Territoires-du-Nord-Ouest, « Caroline Wawzonek: Northwest Territories COVID-19 Economic Relief », 20 mars 2020, [<https://www.gov.nt.ca/en/newsroom/caroline-wawzonek-northwest-territories-COVID-19-economic-relief>].

<sup>68</sup> Territoires-du-Nord-Ouest, « Income Assistance and Seniors Benefits Changes », 2 avril 2020, [<https://www.gov.nt.ca/en/newsroom/income-assistance-and-seniors-benefits-changes>].

<sup>69</sup> Yukon, « New financial support for Yukon businesses and workers », 26 mars 2020, [<https://yukon.ca/en/news/new-financial-support-yukon-businesses-and-workers>].



## Mesures pour les entreprises (3 avril 2020)

### Alberta

- 18 mars 2020<sup>70</sup>, les clients résidentiels, agricoles et commerciaux peuvent reporter les paiements de factures d'électricité et de gaz naturel pour les 90 prochains jours afin de s'assurer que personne ne sera coupé, quel que soit le fournisseur de services.
- 20 mars 2020<sup>71</sup>, le prélèvement auprès de l'industrie de l'Alberta Energy Regulator est financé par le gouvernement pour une période de 6 mois, ce qui représente un allègement pour l'industrie de 113 millions de dollars.
- 20 mars 2020<sup>72</sup>, les accords miniers arrivant à expiration en 2020 sont prolongés d'un an pour offrir une plus grande certitude à l'industrie en accordant plus de temps pour mobiliser des capitaux et planifier les activités futures.

### Colombie-Britannique

- 23 mars 2020<sup>73</sup>, les changements à la taxe de vente provinciale et à la taxe carbone annoncés dans le Budget 2020 sont reportés jusqu'à nouvel ordre.
- 23 mars 2020<sup>74</sup>, réduction de 50 % des taux de taxes scolaires pour les propriétés commerciales de classes 4, 5 et 6.

### Île-du-Prince-Édouard

- 17 mars 2020<sup>75</sup>, mise en place d'un programme de financement d'urgence par fonds de roulement pour les petites entreprises ; elles pourront emprunter jusqu'à 100 000 \$ en capital à un taux d'intérêt fixe de 4 % par an. Le prêt devra être entièrement remboursé en 6 ans, les paiements débutant 12 mois après avoir eu accès au financement.

---

<sup>70</sup> Alberta, « COVID-19 support for employers and employees: Measures to protect employers and employees from the economic disruption of COVID-19 and position Alberta for recovery. », 18 mars 2020, [<https://www.alberta.ca/COVID-19-support-for-employers.aspx>].

<sup>71</sup> Alberta, « Relief for the energy sector: Immediate action will protect jobs and provide economic relief to the oil and gas industry », 20 mars 2020, [<https://www.alberta.ca/relief-for-the-energy-sector.aspx>].

<sup>72</sup> Ibid.

<sup>73</sup> Colombie-Britannique, « COVID-19 Action Plan - Provincial Tax Changes. », 23 mars 2020, [[https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/tax-changes/COVID-19-tax-changes?bcgovtm=20200319\\_GCPE\\_AM\\_COVID\\_6\\_NOTIFICATION\\_BCGOVNEWS\\_BCGOV\\_EN\\_BC\\_NOTIFICATION](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/tax-changes/COVID-19-tax-changes?bcgovtm=20200319_GCPE_AM_COVID_6_NOTIFICATION_BCGOVNEWS_BCGOV_EN_BC_NOTIFICATION)].

<sup>74</sup> Colombie-Britannique, « COVID-19 Action Plan — Provincial Tax Changes. », 23 mars 2020, [[https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/tax-changes/COVID-19-tax-changes?bcgovtm=20200319\\_GCPE\\_AM\\_COVID\\_6\\_NOTIFICATION\\_BCGOVNEWS\\_BCGOV\\_EN\\_BC\\_NOTIFICATION](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/tax-changes/COVID-19-tax-changes?bcgovtm=20200319_GCPE_AM_COVID_6_NOTIFICATION_BCGOVNEWS_BCGOV_EN_BC_NOTIFICATION)].

<sup>75</sup> Île-du-Prince-Édouard, « La province annonce les premières mesures de soutien pour les Insulaires les plus vulnérables », 17 mars 2020. [<https://www.princeedwardisland.ca/fr/nouvelles/la-province-annonce-les-premieres-mesures-de-soutien-pour-les-insulaires-les-plus>].



**Île-du-Prince-Édouard (suite)**

- 18 mars 2020<sup>76</sup>, report de 3 mois de tous les paiements de remboursement des prêts accordés par Finance PEI, Island Investment Development Inc. et PEI Century Fund.
- 18 mars 2020<sup>77</sup>, 4,5 millions \$ versés aux Community Business Development Corporations pour offrir du financement aux petites entreprises et aux entrepreneurs.
- **30 mars 2020**<sup>78</sup>, mise en place d'un programme (Commercial Lease Rent Deferral Program) pour aider les PME ayant fermé leurs portes en raison de la Covid-19. Les propriétaires d'immeubles commerciaux qui reportent les trois prochains paiements de loyers sur le reste de la durée du bail pourraient être admissibles à une aide financière (maximum de 50 000 \$ par locateur et 15 000 \$ par locataire) si le loyer reporté ne peut être récupéré.

**Nouveau-Brunswick**

- 26 mars 2020<sup>79</sup>, le remboursement des prêts et des intérêts sur les prêts provinciaux existants pour les entreprises est reporté pour une période maximale de 6 mois, au cas par cas. Les entreprises peuvent demander un report en communiquant avec le ministère qui a accordé le prêt.
- 26 mars 2020<sup>80</sup>, les propriétaires de petites entreprises seront admissibles à obtenir des prêts pour fonds de roulement pouvant atteindre 200 000 \$ ; les paiements de remboursement du principal des prêts ne seront pas exigés avant une période maximale de 12 mois. Pour les moyennes et les grandes entreprises, la province offrira des prêts de plus de 200 000 \$ par le biais d'Opportunités NB.

**Nouvelle-Écosse**

- 20 mars 2020<sup>81</sup>, les petites entreprises qui font affaire avec le gouvernement seront payées dans un délai de 5 jours plutôt que 30.
- 20 mars 2020<sup>82</sup>, le gouvernement reporte au 30 juin les paiements de tous les prêts gouvernementaux et de tous les droits imposés aux petites entreprises.
- 20 mars 2020<sup>83</sup>, les paiements pour des prêts accordés dans le cadre du programme de garantie de prêts aux petites entreprises (administré par les coopératives de crédit) sont reportés au 30 juin.

<sup>76</sup> Île-du-Prince-Édouard, « Province announces more financial support for Islanders », 18 mars 2020, [<https://www.princeedwardisland.ca/en/news/province-announces-more-financial-support-islanders>].

<sup>77</sup> Île-du-Prince-Édouard, « Province announces more financial support for Islanders », 18 mars 2020, [<https://www.princeedwardisland.ca/en/news/province-announces-more-financial-support-islanders>].

<sup>78</sup> Île-du-Prince-Édouard, « Province announces rental support measures », 30 mars 2020. [<https://www.princeedwardisland.ca/en/news/province-announces-rental-support-measures>]

<sup>79</sup> Nouveau-Brunswick, « Seven new cases of COVID-19; financial support for impacted workers and businesses », 26 mars 2020, [[https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/news/news\\_release.2020.03.0157.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/news/news_release.2020.03.0157.html)].

Nouveau-Brunswick, « Seven new cases of COVID-19; financial support for impacted workers and businesses », 26 mars 2020, [[https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/news/news\\_release.2020.03.0157.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/news/news_release.2020.03.0157.html)].

<sup>81</sup> Nouvelle-Écosse, « Mesures pour aider les entreprises et les étudiants de la Nouvelle-Écosse », 20 mars 2020, [<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200320004>].

<sup>82</sup> Nouvelle-Écosse, « Mesures pour aider les entreprises et les étudiants de la Nouvelle-Écosse », 20 mars 2020, [<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200320004>].

<sup>83</sup> Nouvelle-Écosse, « Mesures pour aider les entreprises et les étudiants de la Nouvelle-Écosse », 20 mars 2020, [<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200320004>].

**Nouvelle-Écosse** (suite)

- 20 mars 2020<sup>84</sup>, le programme de garantie de prêts aux petites entreprises est bonifié pour faciliter l'accès au crédit des entreprises (jusqu'à 500 000 \$) et, pour les entreprises qui ne se qualifieraient pas pour un prêt, le gouvernement garantit jusqu'à 100 000 \$.
- 27 mars 2020<sup>85</sup>, mise en place du programme de garantie pour le report des paiements de loyer en raison de la Covid-19 pour encourager les propriétaires fonciers à reporter les paiements du loyer de leurs locataires commerciaux pendant trois mois et à étaler le montant reporté du loyer sur le reste de la durée du bail. Les propriétaires qui reportent le paiement du loyer des locataires commerciaux dont les activités sont suspendues ou limitées pourraient être admissibles à une protection (jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par propriétaire et 15 000 \$ par locataire) s'ils ne sont pas en mesure de recouvrer le montant du loyer reporté.
- 2 avril 2020<sup>86</sup>, mise en place du programme *Small Business Impact Grant* qui offrira aux petites entreprises une subvention correspondant à 15 % des revenus de ventes mensuelles (avril 2019 ou février 2020), jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$. L'enveloppe du programme est de 20 millions de \$.

**Nunavut**

- 27 mars 2020<sup>87</sup>, les petites entreprises auront accès à une subvention maximale de 5 000 \$, non remboursable, par le biais du programme *Small Business Support*.
- 25 mars 2020<sup>88</sup>, les paiements aux fournisseurs du gouvernement seront effectués le plus rapidement possible plutôt qu'en 20 à 30 jours.
- 25 mars 2020<sup>89</sup>, suspension de toutes les activités de recouvrement liées à des dettes envers le gouvernement territorial.

<sup>84</sup> Nouvelle-Écosse, « Mesures pour aider les entreprises et les étudiants de la Nouvelle-Écosse », 20 mars 2020, [<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200320004>].

<sup>85</sup> Nouvelle-Écosse, « Measures to Help Businesses, Seniors and Vulnerable Nova Scotians », 27 mars 2020, [<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200327004>].

<sup>86</sup> Nouvelle-Écosse, « Measures to Help Citizens, Businesses Affected by COVID-19 », 2 avril 2020. [<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200402005>]

<sup>87</sup> Nunavut, « Department of Economic Development and Transportation Services Update – March 27 2020 », 27 mars 2020, [<https://gov.nu.ca/economic-development-and-transportation/news/covid-19-department-economic-development-and>].

<sup>88</sup> Nunavut, « COVID-19 Department of Finance services update », 25 mars 2020, [<https://gov.nu.ca/finance/news/covid-19-department-finance-services-update>].

<sup>89</sup> Nunavut, « COVID-19 Department of Finance services update », 25 mars 2020, [<https://gov.nu.ca/finance/news/covid-19-department-finance-services-update>].

## Ontario

- 24 mars 2020<sup>90</sup>, suspension pour 45 jours de la tarification de l'électricité selon l'heure de consommation ; le tarif est fixé à celui réservé aux périodes creuses en tout temps pour les ménages, les petites entreprises et les exploitants agricoles.
- 25 mars 2020<sup>91</sup>, augmentation temporaire de l'exonération au titre de l'impôt-santé des employeurs, qui passe de 490 000 \$ à 1 000 000 \$ pour 2020. Avec cette mesure, plus de 90% des employeurs du secteur privé n'auront pas d'impôt-santé des employeurs à payer en 2020. L'allégement maximal résultant de l'exonération passe de 9 945 \$ à 19 500 \$. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'exonération sera ramenée à son niveau actuel de 490 000 \$.
- 25 mars 2020<sup>92</sup>, introduction d'un crédit d'impôt pour l'investissement dans le développement régional. Le crédit sera remboursable, son taux sera de 10 % et la valeur maximale du crédit est fixée à 45 000 \$. Le crédit bénéficiera aux entreprises admissibles qui construisent, rénovent ou achètent des immeubles commerciaux ou industriels admissibles dans les régions désignées de la province.
- 25 mars 2020<sup>93</sup>, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail (WSIB), en concertation avec le gouvernement provincial, permettra aux employeurs de reporter leurs versements pendant une période de 6 mois.

## Saskatchewan

- 23 mars 2020<sup>94</sup>, les clients résidentiels et commerciaux dont la capacité à payer est affectée pourront reporter d'au plus 6 mois leurs paiements de factures de services publics.

## Territoires-du-Nord-Ouest

- 20 mars 2020<sup>95</sup>, réduction de la durée des modalités de paiement sur les factures du gouvernement afin qu'elles soient réglées dès que possible.
- 20 mars 2020<sup>96</sup>, report d'au plus 3 mois de tous les remboursements des prêts contractés à la Business Development and Investment Corporation et prévus entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre, sans pénalités ou intérêts supplémentaires.
- 20 mars 2020<sup>97</sup>, la Business Development and Investment Corporation offrira des prêts de fonds de roulement à faibles taux d'intérêt aux entreprises pour contrebalancer les répercussions de la Covid-19 pour un mois.

<sup>90</sup> Ontario, « L'Ontario aide les familles, les petites entreprises et les exploitations agricoles à gérer les coûts d'électricité face à la COVID-19 », 24 mars 2020, [<https://news.ontario.ca/opo/fr/2020/03/ontario-aide-les-familles-les-petites-entreprises-et-les-exploitations-agricoles-a-gerer-les-couts.html>].

<sup>91</sup> Ontario, « Mise à jour économique et financière de mars 2020 : Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19 », 25 mars 2020, [<https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/pdf/2020-actionplan.pdf>].

<sup>92</sup> Ontario, « Mise à jour économique et financière de mars 2020 : Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19 », 25 mars 2020, [<https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/pdf/2020-actionplan.pdf>].

<sup>93</sup> Ontario, « Mise à jour économique et financière de mars 2020 : Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19 », 25 mars 2020, [<https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/pdf/2020-actionplan.pdf>].

<sup>94</sup> Saskatchewan, « Saskatchewan Launches Business Response Team », 23 mars 2020, [<https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/march/23/business-response-team>].

<sup>95</sup> Territoires-du-Nord-Ouest, « Caroline Wawzonek: Northwest Territories COVID-19 Economic Relief », 20 mars 2020, [<https://www.gov.nt.ca/en/newsroom/caroline-wawzonek-northwest-territories-COVID-19-economic-relief>].

<sup>96</sup> Territoires-du-Nord-Ouest, « Caroline Wawzonek: Northwest Territories COVID-19 Economic Relief », 20 mars 2020, [<https://www.gov.nt.ca/en/newsroom/caroline-wawzonek-northwest-territories-COVID-19-economic-relief>].

<sup>97</sup> Territoires-du-Nord-Ouest, « Caroline Wawzonek: Northwest Territories COVID-19 Economic Relief », 20 mars 2020, [<https://www.gov.nt.ca/en/newsroom/caroline-wawzonek-northwest-territories-COVID-19-economic-relief>].

## Yukon

- 26 mars 2020<sup>98</sup>, le gouvernement renonce à toutes les redevances d'atterrissage, de stationnement d'aéronef et de chargement, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2020.

---

<sup>98</sup> Yukon, « Levée des redevances d'aviation », 26 mars 2020, [<https://yukon.ca/fr/news/levee-des-redevances-daviation>].

## Mesures d'assouplissement – impôts et taxes (30 mars 2020)

### Alberta

- 18 mars 2020<sup>99</sup>, les soldes d'impôts sur les bénéfices des sociétés et les acomptes provisionnels seront reportés du 19 mars au 31 août 2020.

### Colombie-Britannique

- 23 mars 2020<sup>100</sup>, les obligations de déclaration et de paiement sont reportées aux 30 septembre 2020 dans le cas de la taxe santé, des taxes de ventes provinciales, de la taxe sur le carbone et des taxes sur le carburant et le tabac.

### Manitoba

- 22 mars 2020<sup>101</sup>, les petites et moyennes entreprises pourront reporter de 2 mois leurs paiements de taxe de ventes et de taxe sur la masse salariale pour les mois d'avril et mai. Les entreprises dont les remises mensuelles au gouvernement ne dépassent pas 10 000 \$ sont admissibles.

### Nouveau-Brunswick

- 26 mars 2020<sup>102</sup>, report de 3 mois du paiement des cotisations des employeurs à Travail sécuritaire NB, sans intérêt.
- 26 mars 2020<sup>103</sup>, les pénalités de retard pour le paiement de l'impôt foncier, dû le 1<sup>er</sup> mai, pourraient être annulées en cas de difficultés financières ; la situation des entreprises sera examinée au cas par cas.

### Ontario

- 25 mars 2020<sup>104</sup>, pendant la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2020, les intérêts et pénalités ne s'appliqueront pas pour la plupart des impôts et taxes administrées par la province, soit l'impôt-santé des employeurs, la taxe sur le tabac, la taxe sur l'essence, la taxe sur les carburants, la taxe sur la bière, le vin et les spiritueux, l'impôt sur l'exploitation minière, l'impôt sur les primes d'assurance, l'entente internationale concernant la taxe sur le carburant, la taxe de vente au détail sur les contrats d'assurance et les régimes d'avantages sociaux et la taxe sur le pari mutuel. Aucun justificatif ne sera nécessaire.
- 25 mars 2020<sup>105</sup>, le gouvernement reporte de 90 jours les paiements d'impôt foncier – prévus le 30 juin – que les municipalités versent aux conseils scolaires afin d'encourager les municipalités à instaurer des mesures d'allègement

---

<sup>99</sup> Alberta, « COVID-19 support for employers and employees: Measures to protect employers and employees from the economic disruption of COVID-19 and position Alberta for recovery. », 18 mars 2020, [<https://www.alberta.ca/COVID-19-support-for-employers.aspx>].

<sup>100</sup> Colombie-Britannique, « COVID-19 Action Plan - Provincial Tax Changes. », 23 mars 2020, [[https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/tax-changes/COVID-19-tax-changes?bcgovtm=20200319\\_GCPE\\_AM\\_COVID\\_6\\_NOTIFICATION\\_BCGOVNEWS\\_BCGOV\\_EN\\_BC\\_NOTIFICATION](https://www2.gov.bc.ca/gov/content/taxes/tax-changes/COVID-19-tax-changes?bcgovtm=20200319_GCPE_AM_COVID_6_NOTIFICATION_BCGOVNEWS_BCGOV_EN_BC_NOTIFICATION)].

<sup>101</sup> Manitoba, « Manitoba government to extend tax filing deadlines for businesses. », 22 mars 2020, [<https://news.gov.mb.ca/news/index.html?item=47161&posted=2020-03-22>].

<sup>102</sup> Nouveau-Brunswick, « Seven new cases of COVID-19; financial support for impacted workers and businesses », 26 mars 2020, [[https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/news/news\\_release.2020.03.0157.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/news/news_release.2020.03.0157.html)].

<sup>103</sup> Nouveau-Brunswick, « Lignes directrices sur la COVID-19 à l'intention des entreprises », 26 mars 2020, [[https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/Information\\_pour\\_les\\_entreprises/covid19.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/gateways/Information_pour_les_entreprises/covid19.html)].

<sup>104</sup> Ontario, « Mise à jour économique et financière de mars 2020 : Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19 », 25 mars 2020, [<https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/pdf/2020-actionplan.pdf>].

<sup>105</sup> Ontario, « Mise à jour économique et financière de mars 2020 : Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19 », 25 mars 2020, [<https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/pdf/2020-actionplan.pdf>].

**Saskatchewan**

- 23 mars 2020<sup>106</sup>, les entreprises incapables d'effectuer leurs remises de taxe de vente pourront les reporter de trois mois sans pénalité ni intérêt. Celles qui sont incapables de produire leur déclaration de revenus à temps pourront demander d'être exemptées de frais de pénalité et d'intérêt.

**Territoires-du-Nord-Ouest**

- 20 mars 2020<sup>107</sup>, report de 30 jours du paiement de la cotisation de l'employeur pour la CSTIT, qui était dû le 1<sup>er</sup> avril. La plupart des mesures de recouvrement des impôts et cotisations sont interrompues temporairement par le gouvernement territorial.

**Yukon**

- 16 mars 2020<sup>108</sup>, les entreprises affectées pourront reporter le paiement de leurs cotisations au Workers' Compensation Health and Safety Board à une date convenue selon la situation financière de l'entreprise. Les entreprises pourront également réviser leurs estimations annuelles des salaires pour l'année 2020, ce qui pourrait diminuer leurs primes ; le cas échéant, elles pourraient être admissibles à un remboursement.

**Autres mesures (26 mars 2020)****Alberta**

- 20 mars 2020<sup>109</sup>, mise en place d'un conseil économique présidé par Jack Mintz, pour trouver des manières de protéger les emplois pendant la crise économique résultant de la pandémie de COVID-19 et de l'effondrement récent des prix de l'énergie. Le conseil se concentrera également sur les stratégies de rétablissement à long terme de l'économie, y compris les efforts visant à accélérer la diversification de l'économie de l'Alberta.

**Ontario**

- 25 mars 2020<sup>110</sup>, un fonds de prévoyance de 1 G\$ est mis en place pour l'intervention contre la COVID-19, un fonds de prévoyance rehaussé à 1,3 G\$ et une réserve de 2,5 G\$.
- 25 mars 2020<sup>111</sup>, le gouvernement reporte les nouvelles évaluations foncières qui étaient prévues pour 2021 afin que les administrations municipales puissent se consacrer aux initiatives de santé.

<sup>106</sup> Saskatchewan, « Saskatchewan Launches Business Response Team », 23 mars 2020, [<https://www.saskatchewan.ca/government/news-and-media/2020/march/23/business-response-team>].

<sup>107</sup> Territoires-du-Nord-Ouest, « Caroline Wawzonek: Northwest Territories COVID-19 Economic Relief », 20 mars 2020, [<https://www.gov.nt.ca/en/newsroom/caroline-wawzonek-northwest-territories-COVID-19-economic-relief>].

<sup>108</sup> Yukon, « Premier Silver announces a stimulus package to support businesses and workers », 16 mars 2020, [<https://yukon.ca/en/news/premier-silver-announces-stimulus-package-support-businesses-and-workers>].

<sup>109</sup> Alberta, « COVID-19 supports for Albertans: Immediate relief for Albertans affected by the COVID-19 pandemic. », 18 mars 2020, [<https://www.alberta.ca/COVID-19-supports-for-albertans.aspx>].

<sup>110</sup> Ontario, « Mise à jour économique et financière de mars 2020 : Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19 », 25 mars 2020, [<https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/pdf/2020-actionplan.pdf>].

<sup>111</sup> Ontario, « Mise à jour économique et financière de mars 2020 : Plan d'action de l'Ontario 2020 contre la COVID-19 », 25 mars 2020, [<https://budget.ontario.ca/fr/2020/marchupdate/pdf/2020-actionplan.pdf>].

## International

La crise de la COVID-19 évolue à une vitesse inouïe partout dans le monde.

Jusqu'à maintenant, le constat est que, malgré d'inévitables disparités d'une juridiction à l'autre, la réponse quant aux mesures économiques en lien avec la COVID-19 demeure néanmoins assez comparable et en conformité avec les recommandations émises notamment par le FMI<sup>112</sup>.

La Chaire a réalisé que tenter de faire le suivi des mesures économiques mises en place à l'échelle planétaire, en réaction à cette crise est extrêmement ardu. De plus, des organismes internationaux reconnus qui ont des antennes et des relations établies dans tous les coins du monde le font déjà extrêmement bien.

Dans cette optique, il a été décidé d'arrêter le suivi débuté et de le remplacer par deux choses.

1. Liste de certains liens vers des suivis faits par des organismes internationaux; Vous les retrouverez dans la sous-section **Sources d'informations internationales**
2. Présentation de quelques analyses thématiques sur certains types de mesures économiques sujets pour lesquels l'expertise de la Chaire sera mise à contribution.

La première analyse thématique est une analyse comparative des subventions salariales et mesures apparentées déployées dans le monde en réponse à l'impact économique de la COVID-19.

D'autres analyses sont déjà en cours de préparation. Nous vous tiendrons au courant.

### Analyse comparative des subventions salariales et mesures apparentées

Outre le support direct aux employés qui perdent leur emploi via l'assurance emploi ou la Prestation canadienne d'urgence, en réponse au ralentissement économique lié à l'épidémie de COVID-19, le Canada a aussi mis en place des subventions salariales temporaires pour les entreprises. Une première mesure temporaire de subvention salariale aux PME de 10 % a été annoncée le 18 mars 2020<sup>113</sup>, ainsi qu'une deuxième mesure, annoncée le 27 mars 2020, dont le taux est de 75 % pour les entreprises subissant une diminution de revenu brut<sup>114</sup>. Cette initiative s'ajoute aux mesures spéciales du programme de travail à temps partagé<sup>115</sup> de l'assurance-emploi en vue de soutenir les entreprises subissant une baisse de leurs activités liée à l'impact de la COVID-19 et le revenu des travailleurs.

Tandis que dans le cas des subventions salariales l'aide est versée aux entreprises, dans le second cas l'aide est versée directement aux travailleurs par le moyen de prestations d'assurance-chômage venant remplacer 55 % du salaire perdu.

---

<sup>112</sup> Voir notamment la série de blogues du FMI consacrée aux mesures prises pour faire face au coronavirus.

<sup>113</sup> Canada, Subvention salariale temporaire pour les employeurs [<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html#h1>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>114</sup> Canada, Le gouvernement annonce les détails de la Subvention salariale d'urgence du Canada pour aider les entreprises à maintenir en poste les Canadiens [<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/04/le-gouvernement-annonce-les-details-de-la-subvention-salariale-durgence-du-canada-pour-aider-les-entreprises-a-maintenir-en-poste-les-canadiens.html>] (consulté le 1-04-2020).

<sup>115</sup> Canada, Maladie à coronavirus (COVID-19) – Emploi et Développement social Canada [<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>] (consulté le 27 mars 2020).

Le recours aux subventions salariales versées aux entreprises afin de mitiger les impacts de la COVID-19 est largement répandu parmi les pays de l'OCDE. Nous avons recensé 17 pays membres<sup>116</sup> ayant mis en place des mesures ou encore ayant bonifié et simplifié des mesures existantes liées à la rémunération des travailleurs en réaction à l'épidémie. Ces pays sont les suivants : Allemagne, Australie, Autriche, Danemark, États-Unis, France, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse.

La subvention salariale témoigne, d'une part, de la volonté des juridictions de garder intacts les liens d'emplois en vue de faciliter la relance rapide des activités des entreprises suite à la crise. D'autre part, la subvention salariale apparaît dans plusieurs cas comme un moyen d'alléger la pression sur les systèmes d'assurance-emploi nationaux.

En regard des pays de l'OCDE, les subventions salariales prennent trois principales formes :

- le support aux entreprises visant spécifiquement les employés atteints de la Covid-19,
- les compensations aux entreprises liées au paiement des heures non travaillées ; et
- les subventions aux entreprises basées sur la rémunération versée.

### Support aux entreprises visant les employés atteints de la COVID-19

Les États-Unis<sup>117</sup>, le Royaume-Uni<sup>118</sup>, la République tchèque<sup>119</sup>, le Danemark<sup>120</sup>, la Suède<sup>121</sup>, le Japon<sup>122</sup> et l'Italie<sup>123</sup> ont annoncé des mesures spécifiques visant à compenser les entreprises qui ont maintenu sur leur liste de paies, des employés atteints de COVID-19 ou mis en quarantaine et qui ne peuvent se présenter au travail.

Dans le cas des États-Unis, du Royaume-Uni et de la République tchèque, des remboursements maximums sont prévus. La mesure s'adresse spécifiquement aux PME dans les deux premiers cas.

Dans le cas du Danemark et de la Suède, la mesure s'accompagne d'un assouplissement légal pour les entreprises, venant réduire le nombre de jours de congé maladie que celles-ci doivent assumer par rapport à ce qu'elles auraient dû payer à leurs employés en temps normal.

<sup>116</sup> Recension partielle des mesures en date du 26 mars 2020. Les paramètres des mesures évoluent rapidement et les paramètres détaillés reliés à une partie des mesures recensées n'étaient pas encore disponibles au moment d'écrire ces lignes.

<sup>117</sup> États-Unis d'Amérique, Department of the treasury [<https://home.treasury.gov/news/press-releases/sm952>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>118</sup> Royaume-Uni, Support for businesses who are paying sick pay to employees [<https://www.gov.uk/government/publications/guidance-to-employers-and-businesses-about-covid-19/covid-19-support-for-businesses#support-for-businesses-through-the-coronavirus-job-retention-scheme>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>119</sup> Ernst and Young, Government Antivirus Employment Protection [<https://emeia.ey-vx.com/2520/139210/landing-pages/government-antivirus-employment-protection.pdf>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>120</sup> Plesner, COVID-19 – new rules on reimbursement of sickness benefits in Denmark [[https://www.plesner.com/insights/plesner-coronavirus-task-force/coronavirus-saerlov-om-sygedagpenge?sc\\_lang=en](https://www.plesner.com/insights/plesner-coronavirus-task-force/coronavirus-saerlov-om-sygedagpenge?sc_lang=en)] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>121</sup> Suède, Crisis package for Swedish businesses and jobs [<https://www.government.se/press-releases/2020/03/crisis-package-for-swedish-businesses-and-jobs/>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>122</sup> Japon, Cabinet du Premier Ministre, The Second Novel Coronavirus Disease (COVID-19) Emergency Response Package (Key Points), [<http://japan.kantei.go.jp/ongoingtopics/00015.html>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>123</sup> Italie, COVID-19, Misure straordinarie per la tutela della salute e il sostegno all'economia, [<http://www.governo.it/it/articolo/comunicato-stampa-del-consiglio-dei-ministri-n-37/14324>]



Les États-Unis<sup>124</sup>, le Japon et l'Italie ont également annoncé des mesures visant à supporter le paiement de salaires aux parents devant s'absenter du travail afin de s'occuper de leurs enfants malades ou dont l'école ou le service de garde a été fermé.

### Compensations aux entreprises liées au paiement des heures non travaillées

Parmi les membres de l'OCDE, les Pays-Bas, le Danemark, la République tchèque, la Suisse, l'Italie, la France, l'Allemagne, l'Autriche, le Royaume-Uni, la Suède, la Norvège et la Lituanie compensent la rémunération versée aux employés en période de congé forcé, que ce soit pour des heures non travaillées ou, de façon plus large, pour conserver sur la liste de paie des employés temporairement mis à pied. En remboursant en partie ou en totalité aux entreprises les salaires versés pour les heures non travaillées, on leur offre la possibilité de réduire leur coût d'exploitation tout en limitant l'effet négatif financier sur les travailleurs.

Les critères à remplir par les entreprises afin de bénéficier de l'aide diffèrent selon les juridictions. Il en va de même des modalités de calcul des montants octroyés qui sont notamment fonction du droit du travail local. Dans certains cas, on peut dresser des parallèles entre ce type d'aide et le programme de travail à temps partagé offert au Canada. La générosité de l'aide versée varie selon les juridictions et son versement aux entreprises est dans plusieurs cas coordonné en partenariat avec les agences gouvernementales d'assurance-emploi.

#### Remboursement basé sur la perte de chiffre d'affaires

Les Pays-Bas<sup>125</sup> ont établi qu'afin de bénéficier de la subvention salariale, les entreprises devaient respectivement avoir fait face à des réductions de chiffre d'affaires de plus de 20 %. Le calcul de la compensation versée aux entreprises est fonction de la gravité de cette perte de revenu. Par exemple, si la perte de chiffre d'affaires est de 50 %, la compensation versée sera équivalente à 45 % de la rémunération versée. Si 100 % du chiffre d'affaires est perdu, la compensation s'élèvera plutôt à 90 % de la rémunération versée.

#### Remboursement basé sur la réduction des heures de travail

Au Danemark<sup>126</sup>, en République tchèque et en Suisse<sup>127</sup> les employés se voient pleinement rémunérés malgré la réduction du temps de travail. Les compensations aux entreprises sont de 75 à 80 % de la rémunération versée. L'employeur assume par conséquent une partie du salaire versé aux employés en période de congé forcé. Dans certains cas, l'aide accordée est plafonnée et des critères d'admissibilité s'ajoutent.

<sup>124</sup> États-Unis d'Amérique, IRS, Treasury, IRS and Labor announce plan to implement Coronavirus-related paid leave for workers and tax credits for small and midsize businesses to swiftly recover the cost of providing Coronavirus-related leave [<https://www.irs.gov/newsroom/treasury-irs-and-labor-announce-plan-to-implement-coronavirus-related-paid-leave-for-workers-and-tax-credits-for-small-and-midsize-businesses-to-swiftly-recover-the-cost-of-providing-coronavirus>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>125</sup> Pays-Bas, Coronavirus: Dutch government adopts package of new measures designed to save jobs and the economy, [<https://business.gov.nl/subsidy/corona-crisis-temporary-emergency-measure-now/>] (consulté le 2 avril 2020).

<sup>126</sup> Danish business authority, Coronavirus et votre entreprise [[https://virksomhedsguiden.dk/erhvervsfremme/content/temaer/coronavirus\\_og\\_din\\_virksomhed/artikler/midlertidig-loenkompensation-for-loenmodtagere-paa-det-private-arbejdsmarked-/eba83819-a5c6-4967-8c04-eae3cee2973d/](https://virksomhedsguiden.dk/erhvervsfremme/content/temaer/coronavirus_og_din_virksomhed/artikler/midlertidig-loenkompensation-for-loenmodtagere-paa-det-private-arbejdsmarked-/eba83819-a5c6-4967-8c04-eae3cee2973d/)] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>127</sup> Ernst and Young, Corona virus: short-time work compensation and financial support [<https://www.newrealityblog.com/2020/03/18/corona-virus-short-time-work-compensation-and-financial-support/>] (consulté le 27 mars 2020).

Au Danemark, la compensation mensuelle maximale pour les travailleurs rémunérés à l'heure équivaut à 5 070 \$ dollars canadiens<sup>128</sup> mais l'aide n'est accordé qu'à partir du moment où 30 % du personnel d'une entreprise (ou 50 employés) est placé en chômage technique. En Suisse, on doit préalablement avoir procédé à une réduction minimale de 10 % des heures de travail par employé.

Un autre schéma d'aide a été adopté par l'Italie<sup>129</sup>, la France<sup>130</sup>, l'Allemagne<sup>131</sup>, l'Autriche<sup>132</sup>, le Royaume-Uni<sup>133</sup>, la Suède<sup>134</sup>, la Norvège<sup>135</sup> et la Lituanie<sup>136</sup>. Les employés de ces juridictions touchent une rémunération réduite pour les heures chômées habituellement travaillées. Cette rémunération varie entre 60 et 90 % de la rémunération normale et se voit parfois sujette à un plafond. Ces heures rémunérées par les entreprises se voient entièrement (Italie, France, Allemagne, Autriche et Royaume-Uni) ou à 75 % et plus (Suède et Norvège) remboursées par l'État. Il est toutefois à préciser que des montants maximums d'aide sont prévus en Italie, en France, au Royaume-Uni, en Norvège et en Lituanie et, qu'afin de bénéficier de la subvention, une réduction de 10 % des heures travaillées au niveau de l'entreprise doit être constatée en Allemagne.

### Subventions aux entreprises basées sur la rémunération versée

Du côté de la Nouvelle-Zélande<sup>137</sup>, de l'Irlande<sup>138</sup> et de l'Australie,<sup>139</sup> l'aide de l'État est plutôt versée en fonction de la masse salariale ou du nombre d'employés maintenus pendant la période d'épidémie. Comme dans le cas des subventions salariales canadiennes, ces juridictions ont fait le choix de ne pas subventionner les heures de travail perdues, mais plutôt d'inciter à maximiser le nombre d'employés sur la liste de paie ou la masse salariale pendant la période de crise.

<sup>128</sup> Soit 26 000 couronnes danoises au taux de change de 0,19. En ligne : HSBC, [<https://www.hsbc.ca/1/2//fr/calculators/foreign-exchange-calculator>] (consulté le 30 mars 2020).

<sup>129</sup> Baker McKenzie, COVID-19: "Cura Italia" Decree Enacted, [<https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2020/03/covid19-cura-italia-decree-enacted>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>130</sup> France, Coronavirus COVID-19 : Les mesures de soutien aux entreprises, [<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>131</sup> Allemagne, A protective shield for employees and companies, [<https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/EN/Standardartikel/Topics/Public-Finances/Articles/2020-03-17-corona-protective-shield.html>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>132</sup> Euractiv, Austria puts its economy on ice, [<https://www.euractiv.com/section/economy-jobs/news/oesterreich-schickt-seine-wirtschaft-in-den-kryoschlaf/>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>133</sup> Royaume-Uni, Guidance : Claim for your employee's wages through the Coronavirus Job Retention Scheme, [<https://www.gov.uk/guidance/claim-for-wage-costs-through-the-coronavirus-job-retention-scheme>] (consulté le 27-03-2020).

<sup>134</sup> Suède, Crisis package for Swedish businesses and jobs, [<https://www.government.se/press-releases/2020/03/crisis-package-for-swedish-businesses-and-jobs/>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>135</sup> Danske, Nordic research : Update no 2: Policy measures in the Nordic countries, 24 mars 2020, [[https://research.danskebank.com/link/ResearchNordic240320update/\\$file/Research\\_Nordic\\_240320%20update.pdf](https://research.danskebank.com/link/ResearchNordic240320update/$file/Research_Nordic_240320%20update.pdf)].

<sup>136</sup> Deloitte, Covid-19 crisis, [Employment <https://www2.deloitte.com/lt/en/pages/legal/articles/covid-19-crisis--employment-law-in-lithuania.html>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>137</sup> Nouvelle-Zélande, \$12.1 billion support for New Zealanders and business, [<https://www.beehive.govt.nz/release/121-billion-support-new-zealanders-and-business>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>138</sup> Irlande, General information on the Temporary COVID-19 Wage Subsidy Scheme, [<https://www.gov.ie/en/publication/f24dcc-general-information-on-the-temporary-covid-19-wage-subsidy-scheme/>] (consulté le 27 mars 2020).

<sup>139</sup> Australie, Economic Response to the Coronavirus, non date, [<https://treasury.gov.au/sites/default/files/2020-03/Overview-Economic-Response-to-the-Coronavirus-0.pdf>].

Pour y arriver, la Nouvelle-Zélande verse un montant fixe de 585 dollars néo-zélandais (512 \$ canadiens<sup>140</sup>) par semaine, par employé maintenu en emploi à temps plein, tandis que l'Irlande et l'Australie octroient une aide correspondant respectivement à 70 et 100 % des salaires versés.

L'Irlande et la Nouvelle-Zélande ont établi qu'afin de bénéficier de subventions salariales, les entreprises devaient respectivement avoir fait face à des réductions de chiffre d'affaires de plus de 25 % et 30 %. Il s'agit d'un critère similaire à celui de 30 % fixé par le Canada. Il est à noter qu'en Australie seules les PME et les organisations à but non lucratif sont visées.

Dans certains cas, l'aide accordée est plafonnée par entreprise et dans d'autres cas, elle est plafonnée par employé.

Ainsi, en Australie (91 076 \$ canadiens<sup>141</sup>) et en Nouvelle-Zélande (131 285 \$ canadiens<sup>142</sup>), elle est plafonnée par entreprise.

Par contre, en Irlande comme au Canada, on plafonne l'aide offerte par employé, sans maximum au niveau de l'entreprise. En Irlande, ce maximum est fixé à 410 Euros (597 \$ canadiens<sup>143</sup>) par employé, par semaine, et il a été annoncé que les noms des entreprises ayant bénéficié de l'aide seront divulgués au public.

Au final, malgré cette divergence tactique entre les remboursements de salaires versés aux employés et les subventions salariales, on décèle néanmoins la poursuite d'un objectif commun aux autres schémas d'aide : le maintien des employés en emploi malgré la réduction de l'activité économique.

## Sources d'informations internationales

Voici une liste de liens vers des organismes ou vers des rapports d'organismes qui répertorient de diverses façons plusieurs types de mesures économiques mises en place à l'échelle internationale en lien avec la crise de la COVID-19.

- OCDE : <http://www.oecd.org/tax/tax-policy/>



- <https://taxfoundation.org/coronavirus-country-by-country-responses/>

<sup>140</sup> Au taux de change de 0,88. En ligne : HSBC, [<https://www.hsbc.ca/1/2//fr/calculators/foreign-exchange-calculator>] (consulté le 30 mars 2020).

<sup>141</sup> Soit 100 000 dollars australiens au taux de change de 0,91. En ligne : HSBC, [<https://www.hsbc.ca/1/2//fr/calculators/foreign-exchange-calculator>] (consulté le 30 mars 2020).

<sup>142</sup> Soit 150 000 dollars néo-zélandais au taux de change de 0,88. En ligne : HSBC, [<https://www.hsbc.ca/1/2//fr/calculators/foreign-exchange-calculator>] (consulté le 30 mars 2020).

<sup>143</sup> Au taux de change de 1,45. En ligne HSBC, [<https://www.hsbc.ca/1/2//fr/calculators/foreign-exchange-calculator>] (consulté le 30 mars 2020).

- <https://www.taxnotes.com/coronavirus-tax-coverage>
- <https://www.shopify.com/blog/small-business-government-relief-programs>
- <https://globaltaxnews.ey.com/news/2020-5400-breaking-tax-news-staying-up-to-date-with-covid-19-stimulus-responses?uAlertID=i0IR2QZBkNsmSALRwpFeXw%3d%3d>
- <https://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19>
- [https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ro/Documents/20200317\\_COVID-19%20European%20measures.pdf](https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ro/Documents/20200317_COVID-19%20European%20measures.pdf)
- <https://www.pwc.com/gx/en/assets/tax/covid-19-global-master-master-document-tax-measures-web.pdf>

## ANNEXE – Mesures annulées ou remplacées

### Allocations fédérales annulées

Les mesures fédérales, **Allocation de soins d'urgence** et **Allocation de soutien d'urgence**, annoncées le 18 mars 2020 sont remplacées par la **Prestation canadienne d'urgence**.

- **Allocation de soins d'urgence – MESURE ANNULÉE**
  - POUR LES PARTICULIERS QUI N'ONT PAS DE CONGÉS DE MALADIES PAYÉS ou équivalents en milieu de travail et qui sont malades, en quarantaine ou obliés de rester à la maison pour s'occuper des enfants.
  - Allocation de 900 \$ aux deux semaines (450 \$/semaine), maximum 15 semaines, administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) ;
  - Les bénéficiaires devront attester qu'ils répondent aux critères (à renouveler aux deux semaines);
  - La demande de prestation sera disponible à compter d'avril 2020 et devra être faite sur le site de l'ARC à Mon dossier ou téléphone.
  
- **Allocation de soutien d'urgence – MESURE ANNULÉE**
  - POUR LES TRAVAILLEURS QUI PERDENT LEUR EMPLOI OU HEURES DE TRAVAIL RÉDUITES en raison de la COVID-19
  - L'allocation où les montants versés devraient être comparables à ceux de l'assurance-emploi;
  - Les travailleurs admissibles incluent les travailleurs autonomes, qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi;
  - Les détails sont à venir.